

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 27 JUIN 2025 -**

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 50 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, la représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoint au Maire - M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU (jusqu'au point n°24), Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Maurice LOIBL, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – M. Philippe FLAMAND, (jusqu'au point n°24) Conseiller Municipal Délégué à Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée – M. Annunziato STRATI, Conseiller Municipal à Mme Sylvie MURINO, Conseillère Municipale – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire – Mme Clélia GUENIN, Conseillère Municipale à Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire.

Excusés : Mme Naoual BRITSCHU, (à partir du point n°25), M. Philippe FLAMAND (à partir du point n°25), Conseillers Municipaux Délégués.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2025
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Élus - Bilan 2024 - Information
6. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Ville - Exercice 2024
7. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Cinéma - Exercice 2024
8. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Photovoltaïque - Exercice 2024
9. Finances Communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Eau potable subdélégation m2A - Exercice 2024
10. Finances communales - Affectation des résultats 2024 - Budget Ville

11. Finances communales - Affectation des résultats 2024 - Budgets Cinéma et Régie photovoltaïque
12. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget Cinéma
13. Finances communales - Création d'un budget annexe "Commissariat de police"
14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026
15. Personnel communal - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Wittenheim au dispositif porté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
16. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

17. Vente de 24 logements sociaux par NEOLIA – Avis de la commune
18. Brigades Vertes - Rapport d'activité 2024 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

19. École Municipale de Musique et de Danse - Actualisation du Règlement des études
20. Souvenir Français, Comité de Mulhouse et de son Agglomération - Adhésion de la Commune de WITTENHEIM

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

21. Contrat de Ville - Programmation 2025 - 2^{ème} session

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

22. Affaires foncières - Mainlevée 1 rue du Vaucluse - Zone d'activité Jeune-Bois II
23. Urbanisme – Mise en place d'un Règlement Municipal des Constructions

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

24. Restructuration et extension du Commissariat de Wittenheim - Approbation du programme de l'opération et du plan de financement prévisionnel
25. Aménagement de la rue du Markstein - Actualisation du plan de financement
26. Plantation d'arbres 2025 - Plan de financement prévisionnel
27. Rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

28. Association les Amazones - Renouvellement de la mise à disposition du terrain

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

29. Finances communales - Cession d'une nacelle auto-portée - Autorisation de gré à gré
30. DIVERS
- 30 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 30 B – Manifestations à venir

En ce début de séance, MONSIEUR LE MAIRE indique que Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, Directeur du service Finances a été chaudement félicité par la Direction Départementale des Finances Publiques pour la qualité de son travail, suite à la restitution de l'audit sur la qualité des comptes de l'exercice comptable 2024 lors de la Commission des Finances qui a précédé cette séance du Conseil Municipal.

Il explique ensuite que la Ville prend acte avec une profonde inquiétude de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg validant l'arrêté préfectoral autorisant le confinement définitif des 42 000 tonnes de déchets toxiques enfouis sur le site de Stocamine à Wittelsheim.

Il considère que cette décision tourne le dos aux principes de précaution, de responsabilité environnementale et de transparence que les citoyens sont en droit d'attendre des pouvoirs publics. De plus, cette stratégie de renoncement semble être dictée davantage par des considérations financières que par l'intérêt général.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le Conseil Municipal refuse que l'Alsace devienne le territoire du non-choix, de l'abandon et du risque différé. Il estime qu'enfouir définitivement ces déchets sous la plus grande nappe phréatique d'Europe est une faute, que rien ne garantit à long terme l'intégrité des barrières de confinement et que toute fuite, demain ou dans plusieurs décennies, serait irréversible.

Ainsi, il annonce qu'aux côtés de nombreux élus, citoyens, associations et scientifiques engagés, la Ville de Wittenheim réaffirme son attachement à la seule solution à la hauteur des enjeux environnementaux et sanitaires à savoir celle du déstockage maximal. Le combat continue et le silence ne saurait remplacer le courage politique.

Enfin, il signale que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et Alsace Nature Environnement portent un recours contre cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, tandis que les communes concernées par la décision ne se sont pas encore prononcées sur la poursuite de l'action en justice.

Il évoque ensuite les incivilités et les agressions verbales qui ont eu lieu lors du Conseil de Quartier de Jeune-Bois qui a rassemblé, en présence de la Capitaine de Police et de la Première Adjointe, plusieurs habitants pour permettre un dialogue sur les sujets de sécurité.

MONSIEUR LE MAIRE explique que ce qui devait être une réunion à visée constructive a néanmoins été entaché par le comportement d'un des membres, qui s'est montré particulièrement incorrect vis-à-vis des services de la Ville et d'un autre habitant. Devant ces paroles inacceptables et le non-respect du cadre du Conseil de Quartier et des règles élémentaires de politesse, des mesures seront prises.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2025.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'aide et le soutien de la Commune pour l'organisation d'une marche populaire le vendredi 18 avril 2025 :

- les Randonneurs de la Thur.

à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame Marianne WIEDEMANN,
- Monsieur Robert WIEDEMANN,
- Madame Ginette BOHL,
- Madame Marie Louise BOULAIRE,
- Madame Marie Rose GONAND.

pour la subvention accordée par la Commune :

- l'Association pour l'Art et la Culture Wittenheim Ruelisheim,
- le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles,
- le Cercle des Arts Wittenheim,
- le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim,
- la Croix-Rouge Française.

pour l'attention portée aux Seniors de la Commune :

- Monsieur et Madame BRENDER-ZWINGELSTEIN.

pour l'intervention de la Commune, des Élus, des agents et des Sapeurs-Pompiers, à la suite d'une inondation due à une rupture de canalisation sur le domaine public :

- Monsieur Marc KOCH.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par les délibérations n°6 du 3 juin 2022 et n°13 du 21 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 18 mars 2025 au 6 juin 2025 sont retracés pages 190 à 192.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 18 mars 2025 au 6 juin 2025

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			NEANT		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
BLEU CUBE mandataire du groupement I4 INGENIERIE - SERAT	68170	Rixheim	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR à l'école élémentaire Ste Barbe	45 200,00 €	07/05/2025

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
CERTEC CONCEPT	68127	Sainte-Cox-en-Plaine	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 1 gros œuvre	69 529,58 €	08/04/2025
SAS CASOLI	90300	Offenmont	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 2 menuiserie métallique alu et PVC	53 000,00 €	08/04/2025
IS PLATRERIE	67100	Strasbourg	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 3 plâtrerie	23 443,11 €	08/04/2025
AL RENOV	68040	Ingersheim	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 4 peinture	11 200,00 €	08/04/2025
MULTISOLS	68000	Colmar	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 5 sol et falence	2 719,18 €	08/04/2025
CUBE METTEY	25420	Bart	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 6 menuiserie intérieure bois et signalétique	63 134,70 €	08/04/2025
ETS JAENICKE	68500	Guebwiller	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 7 plomberie sanitaire	20 200,69 €	08/04/2025
CEGELEC	68350	Didenheim	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 8 électricité	50 500,00 €	08/04/2025
ORONA	67200	Strasbourg	Ecole élémentaire Bastian - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 9 ascenseur	23 100,00 €	08/04/2025
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Aménagement de la voirie - rue du Markstein - lot 1 génie civil	715 104,27 €	30/04/2025
BIG BTP	68110	Illzach	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 1 démolition, gros œuvre	159 103,28 €	06/06/2025
MENUISERIE 2 R	68270	Wittenheim	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 2 menuiserie extérieure	28 580,00 €	06/06/2025
SAS RICCHIUTI	68320	Bischwihr	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 3 toiture, élanchéité, zinguerie	10 655,90 €	06/06/2025
MEYER ISOLATION	68260	Kingersheim	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 4 plâtrerie, cloisons	15 193,50 €	06/06/2025
SIBOLD SUCCESSEURS	68230	Turckheim	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 5 menuiserie intérieure bois	61 201,56 €	06/06/2025
LES PEINTURES REUNIES	68390	Sausheim	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 6 isolation extérieure	23 975,00 €	06/06/2025
LES PEINTURES REUNIES	68390	Sausheim	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 7 peinture intérieure	10 393,00 €	06/06/2025
ETS JAENICKE	68500	Guebwiller	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 8 chauffage, ventilation, sanitaire	13 376,93 €	06/06/2025
CEGELEC	68350	Didenheim	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 9 électricité basse tension, courants faibles	51 500,00 €	06/06/2025
MULTISOLS	68000	Colmar	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 10 sols durs, falence	8 992,00 €	06/06/2025
ORONA	67200	Strasbourg	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 11 ascenseur	22 960,00 €	06/06/2025
XB METAL	68380	Brettenbach	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 12 serrurerie	27 855,49 €	06/06/2025
FEDERATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE	67450	Lampentheim	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 13 signalétique	16 194,40 €	06/06/2025
APC NETTOYAGE	54130	Saint Max	Ecole élémentaire Frenet - travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR - lot 14 nettoyage de fin de chantier	6 400,00 €	06/06/2025

Annexe 2 : Accords-cadres du 18 mars au 2025 au 6 juin 2025

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SANOZIA	95140	GARGES LES GONESSE	Lot 2 fournitures de petits équipements	20 000,00 €	31/03/2025

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
ID VERDE	68200	MULHOUSE	Désherbage écologique de la voirie communale	70 000,00 €	20/03/2025
OREADE BRECHE	31670	LABEGE	Diagnostic et conseil arboricole	25 000,00 €	08/04/2025

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

LOCATIONS

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Conseil Municipal est informé de la location des biens de la Commune (logements et garages communaux) aux conditions ci-dessous. Les loyers sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice IRL.

N° décision	Nature du bien	Adresse	Index	Surface	Date entrée	Durée location	Avenant	Nom	Loyer/mois	Agent	Conciergerie
36/2024	Appartement	8a rue JJ Henner	21	86	01/11/2024	6 mois		CUVELIER Nina	456,81 €	non	non
37/2024	Appartement	18a rue Bruat	25	133	02/11/2024	3 ans + 3 ans		NOCK Jonathan	Gratuit	non	non
20/2025	Appartement	8a rue JJ Henner	21	86	01/06/2025	3 ans + 3 ans		SINGH Jaspreet	365,45 €	oui	oui
21/2025	Appartement	5 rue du Mal De Lattre de Tassigny	1	71	01/11/2022	3 ans + 3 ans	n°2 du 01/06/2025	MERIMECHE Mérième	304,43 €	oui	oui

DECONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

La mise en œuvre de la consignation des sommes dues à ENEDIS au titre des extensions du réseau public de distribution d'électricité a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 14 en date du 30 juin 2017 pour un montant de 77 525,06 € TTC (arrêté n° 589/2017).

Par arrêté n° 1002/2017 du 17/10/2017, une première somme de 25 053,10 € a été déconsignée sur présentation d'une facture pour les travaux réalisés.

A ce jour, le délai de 3 ans, correspondant à la durée de validité des autorisations d'urbanisme a expiré et les travaux d'extension n'ayant pas été effectués, les sommes encore consignées doivent faire l'objet d'un arrêté de déconsignation au profit de la Commune comme prévu à l'article 2 de l'arrêté de consignation n° 589/2017.

Ainsi, il a été demandé la restitution de la somme restante non déconsignée, soit 52 471,96 € par arrêté n° 22/2025 du 12 mai 2025.

SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que les sinistres s'établissent comme suit :

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Observations
30/03/2025	Un panneau de signalisation HS	Rond-point rue de Lorraine	En attente de chiffrage

RESPONSABILITE CIVILE :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Observations
29/04/2025	Vitre cassée à la suite de débroussaillage	181 rue du Dr A. Schweitzer	Déclaré le 30/04/2025
10/05/2025	Pneu + jante HS	Rue de Lorraine	Déclaré le 26/05/2025
25/05/2025	Bac à fleur HS	136 rue d'Ensisheim	Chiffrage en cours

REMBOURSEMENTS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
13/11/2024	Dégradation clôture 23 panneaux grillages + poteau électrique endommagé	Ecole Maternelle Sainte-Barbe	8 000,00 €	1 464,82 €	Refacturation franchises aux tiers connus

REGIES DE RECETTES, D'AVANCES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il est rapporté la(es) décision(s) suivante(s) :

DATE DEPOT	TYPE	N°	INTITULE
23/04/2025	ARRETE	18-2025	Régie de recettes Droits de place - Nomination régisseur intérimaire Nadia BELAADA
26/05/2025	DECISION	19-2025	Régie de recettes Solidarité - Acte constitutif modification produits encaissables

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 28 février 2025 au 13 Juin 2025 :

- 16 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 4 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 10 concessions de tombes ont été renouvelées

CONTENTIEUX - DESIGNATION D'UNE SOCIETE D'AVOCATS CHARGEE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE - INFORMATION

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences relatives au fait « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice (...) ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle » et de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Dans ce cadre, il convient d'informer le Conseil Municipal des contentieux susceptibles d'intervenir.

En date du 12 mars 2025, la Commune a été informée par courrier du greffier du Tribunal Administratif de Strasbourg que la Société NEXXT-IMMO a intenté un recours à l'encontre du refus de délivrance du permis de construire n° PC 068 376 24 J 0032 du 7 novembre 2024 (arrêté du 03/03/2025).

NEXXT-IMMO demande au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler le rejet du permis de construire mentionné ci-dessus et d'enjoindre à la Commune de Wittenheim de délivrer le permis sollicité.

Afin de défendre ses intérêts, la Commune a mandaté dans cette affaire Maître Anne-Claire MULLER-PISTRÉ, Avocat associé de la SCP RACINE STRASBOURG – 10, Place du Temple Neuf à STRASBOURG (67000).

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. **Entre le 15 mars 2025 et le 29 avril 2025, 32 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
41 et 43 rue des Vosges	Deux maisons individuelles	NC	20,09 ares	05 0137, 05 0218
55 rue des Mines	Appartement + garage	NC	10,58 ares	43 0415, 43 0417, 43 0419, 43 0438, 43 0397, 43 0414
Résidence La Forêt 2, rue de la Forêt	Appartement + parking souterrain	63,07 m ²	162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463, 05 0465
4 rue du Romarin	Appartement + cave	34,80 m ²	6,04 ares	77 0175, 77 0078, 77 0176, 77 0077

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
4 rue du Romarin	Appartement + cave	64,09 m ²	6,54 ares	78 0175, 77 0078, 77 0176, 77 0077
10 rue Kellermann	Maison jumelée	70 m ²	6,12 ares	64 0089
130 rue d'Ensisheim	Voiries		11,32 ares	32 0772, 35 0195, 35 0197
11 rue du Bourg	Maison individuelle	133,5 m ²	2,77 ares	02 0133
46 rue du Bourg	Appartement + cave	72,35 m ²	83,88 ares	41 0233
13 rue de Pfastatt	Appartement + cave	66,1 m ²	4,64 ares	43 0599
16 rue des Pyrénées	Maison individuelle	89,27 m ²	4,89 ares	05 0263, 05 0420
20 rue du Narcisse	Maison accolée	NC	4,98 ares	76 0061
2 rue des Merles	Maison individuelle	140 m ²	9,40 ares	33 0488
9 rue du Millepertuis	Terrain		4,74 ares	44 0569
Résidence la Forêt - Bâtiment Q	Appartement + cave	96,20 m ²	162,17 ares	05 0429, 05 445, 05 0463
80 rue de la Réunion	Maison accolée	118,58 m ²	3,04 ares	31 0293
101 rue des Mines	Maison individuelle	113 m ²	9,02 ares	75 0026
4 rue de Guebwiller	Appartement + garage + place de parking	160,17 m ²	6,65 ares	32 0714
18 A rue du Millepertuis	Maison individuelle	130 m ²	8,13 ares	06 0174, 06 0175, 06 0176

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
154 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison accolée	126,81 m ²	8,98 ares	67 0005, 67 0126
154 rue des Mines	Appartement + garage	59,30 m ²	92,10 ares	75 0065
Résidence "La Forêt" Bâtiment K	Appartement + cave	82,10 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
4 rue du Romarin	Appartement + cave + deux places de parkings + terrasse	61,98 m ²	3,38 ares	77 0175, 77 0078, 77 0176
4 rue du Romarin	Cour	5 m ²	3,38 ares	77 0175, 77 0078, 77 0176
4 rue du Romarin	remise	7,5 m ²	3,38 ares	77 0175, 77 0078, 77 0176
92 rue des Mines	Appartement + garage + parking	66,17 m ²	18,95 ares	44 0422
4 rue Jean-Baptiste Clément	Maison individuelle	105 m ²	6,95 ares	32 0675
11 rue du Berry	Maison jumelée	84 m ²	7,70 ares	73 0028
28-30 rue des Blés	Appartement + 2 places de parking + cave	63,1 m ²	15,84 ares	04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0569, 04 0568, 04 0572, 04 0573
15 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave	48,03 m ²	78,44 ares	42 0177
102 rue de la Camargue	Maison accolée	NC	3,94 ares	26 0137, 26 0411
158 rue du Millepertuis	Maison individuelle	116,75 m ²	5,52 ares	12 0291

2. Entre le 15 mars 2025 et le 29 avril 2025, 3 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées à m2A pour lesquelles l'agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
19 rue de Lorraine	Bâtiment à usage commercial	740 m ²	11,55 ares	52 0124, 52 0152
ZA du Carreau Anna	Bâtiment à usage commercial	NC	26,63 ares	47 0079
204 rue Soultz	Garage automobile + station de lavage	775,76 m ²	37,84 ares	52 0130, 52 0137, 52 0320, 52 0382

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que, du 28 février au 13 juin 2025,

8 plaintes ont été déposées :

- 11 mars : Dégradation d'un établissement scolaire (feu de bennes – Élémentaire Sainte-Barbe)
- 24 mars : Destruction par incendie (feu de bennes école Raymond Bastian)
- 31 mars : Dégradation de bien d'utilité publique (tags sur les murs jouxtant l'église Saint-Christophe, rue de l'hortensia à Fernand-Anna)
- 02 avril : Dégradation de bien d'utilité publique (rambarde d'escalier dégradée et partiellement arrachée église Saint-Christophe)
- 08 avril : Dégradation volontaire (boîte aux lettres Cimetière)
- 16 avril : Dégradation de bien d'utilité publique (panneaux grillagés – Élémentaire Sainte-Barbe)
- 28 avril : Intrusion et dégradations (Salle Léo Lagrange)
- 20 mai : Dégradation de bien d'utilité publique (panneaux grillagés – Élémentaire Sainte-Barbe)

POINT 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - FORMATION DES ÉLUS - BILAN 2024 - INFORMATION

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal et ne peut excéder 20 % du même montant (article L 2123-14 du CGCT).

En 2024, les frais de formation comprenaient :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'État,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la Commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'Élu et plafonnée à 18 jours ainsi qu'à une fois et demie la valeur horaire du Salaire minimum de croissance (Smic) par heure, par Élu et pour la durée du mandat.

L'article L2123-12 du CGCT instaure l'obligation annuelle d'établir un rapport au Conseil Municipal récapitulatif dans un tableau annexé au Compte Administratif les actions de formation des Élus financées par la commune ou par le Droit Individuel à Formation (DIF). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Bilan des actions de formation 2024

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, le tableau des actions de formation des Élus du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est joint au document comptable du Compte Financier Unique - Budget Ville.

En 2024, 2 formations individuelles en présentiel ont été suivies par les Élus du Conseil Municipal.

Différentes thématiques ont été abordées par les Élus au cours des formations (en lien avec les finances communales et les territoires en transition).

Le coût des formations 2024 s'est élevé à 891 euros pris sur le budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du bilan de formation des Élus pour l'année 2024.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET VILLE - EXERCICE 2024

La Ville a choisi d'établir un Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 qui rassemble en un document unique le Compte de Gestion établi par le comptable public et le Compte Administratif réalisé par l'ordonnateur, le Maire.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est également une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du Budget Ville sont retracés dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024 – BUDGET VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (ex.2023)		871 195,46		2 375 048,11		3 246 243,57
Affectation des résultats (1068)		100 000,00	100 000,00			
Opérations de l'exercice 2024	4 587 645,38	3 975 498,87	15 577 125,05	15 895 926,02	20 164 770,43	19 871 424,89
TOTAUX	4 587 645,38	4 946 694,33	15 677 125,05	18 270 974,13	20 164 770,43	23 117 668,46
Résultat de clôture (ex.2024)		359 048,95		2 593 849,08		2 952 898,03
Restes à réaliser	273 861,00				273 861,00	
TOTAUX CUMULES	4 861 506,38	4 946 694,33	15 677 125,05	18 270 974,13	20 438 631,43	23 117 668,46
Résultats définitifs	0,00	85 187,95	0,00	2 593 849,08	0,00	2 679 037,03

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- élit Madame Ginette RENCK, 1^{ère} Adjointe au Maire comme Présidente pour les délibérations n°6, n°7, n°8 et n°9,
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE signale que le Compte Financier Unique (CFU) est une innovation permettant de mettre en évidence des informations pertinentes concernant la situation financière de la collectivité.

Il commente le Powerpoint projeté et mentionne l'excédent cumulé d'un montant de 2 959 898 € qui témoigne de l'excellence des résultats et de la bonne gestion financière de la Ville. Il explique que la Direction Départementale des Finances Publiques a présenté lors de la Commission des Finances un rapport sur la qualité des comptes, tandis que le CFU rend compte de l'exécution du budget de 2024.

Concernant la section de fonctionnement, il indique que les dépenses réelles baissent de 2,6 %, que l'autofinancement diminue en raison des écritures de cession de l'EHPAD en 2023 et que sans cette opération l'évolution de l'autofinancement est en augmentation de 4,6 %. Les recettes réelles diminuent également du fait de la vente de l'EHPAD sans laquelle leur évolution est stable avec une légère augmentation de 0,8 %.

MONSIEUR LE MAIRE détaille ensuite certaines dépenses de fonctionnement. Il indique que les charges à caractère général diminuent légèrement, que les coûts d'énergie baissent de 8 % notamment grâce aux nombreux efforts et changements effectués par la Ville, que les locations de matériel roulant affichent une diminution de 55 % en raison du renouvellement du parc et que le poste entretien et maintenance affiche une baisse de 13 % à la suite de l'augmentation des travaux en régie.

Puis, il cite les principales augmentations dont la hausse de 154 % des frais d'assurance et rappelle que le Maire de Vesoul est missionné par l'Association des Maires de France (AMF) pour travailler avec le Gouvernement sur ce sujet qui est un problème national. Il indique que les dépenses liées aux fêtes et cérémonies ont augmenté car la Ville souhaite maintenir une vie locale dynamique.

En ce qui concerne les charges de personnel, il signale qu'elles enregistrent une augmentation de 4,1 % tout en précisant que les recrutements sont limités depuis 2023 et que ce sont les cotisations retraites, santé, mutuelle et prévoyance qui ont notamment induit cette augmentation. Les charges de gestion courante sont en baisse de 28,6 % et les charges financières sont en diminution de 16,5 %.

Il évoque ensuite les recettes réelles de fonctionnement qui enregistrent une hausse de 1,1 % due principalement à une augmentation de 19,7 % du produit des services et du domaine, à une évolution du produit de la fiscalité avec la revalorisation des bases, à une baisse du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et à une diminution des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Le chapitre dotations et participations augmente de 6,1 % en raison de la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine. Les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels enregistrent une importante diminution toujours liée à la cession de l'EHPAD en 2023.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite les chiffres de la section d'investissement et signale que les dépenses augmentent de 17,1 % et que les recettes sont en baisse de 31,6 %. Les dépenses se répartissent entre le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement. Les recettes sont constituées des dotations pour 460 657 €, du produit des subventions à hauteur de 319 582 €, des opérations financières pour 2 002 891 € et enfin de l'autofinancement pour un montant de 1 325 491 €.

Il cite quelques dépenses réelles d'investissement :

- des plantations d'arbres et de bulbes pour 225 940 €,
- du matériel roulant à hauteur de 170 052 €,

- des travaux effectués dans les écoles, notamment Fernand-Anna, Louis Pasteur et Marie-Curie pour un montant de 1 096 834 €.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE énumère certains travaux de voirie :

- l'aménagement de la rue du Vieil Armand pour 571 222 €,
- l'aménagement de la route de Soultz pour 282 415 €,
- l'aménagement de la rue des Merles pour 59 711 €,
- l'aménagement de la sortie de la station essence Esso pour 45 424 €,
- l'aménagement de la rue du Nonnenbruch pour 11 607 €,
- la création d'un arrêt de bus rue de la Pervenche pour 18 491 €,
- l'aménagement de la rue des Mines pour 15 452 €,
- de la signalisation routière pour 15 001 €,
- l'installation de caméras de vidéoprotection pour 10 686 €,
- des travaux au parc du Rabbargala pour 9 984 €.

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce document témoigne de l'excellente santé financière de la Ville.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET CINEMA - EXERCICE 2024

Les résultats du budget annexe Cinéma sont retracés dans le tableau ci-dessous.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (ex.2023)	9 896,23	0,00	94 059,76	0,00	103 955,99	0,00
Affectation des résultats (1068)				0,00		
Opérations de l'exercice 2024	17 257,94	9 107,54	175 694,68	143 501,84	192 952,62	152 609,38
TOTAUX	27 154,17	9 107,54	269 754,44	143 501,84	296 908,61	152 609,38
Résultat de clôture (ex.2024)	18 046,63	0,00	126 252,60		144 299,23	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	27 154,17	9 107,54	269 754,44	143 501,84	296 908,61	152 609,38
Résultats définitifs	18 046,63	0,00	126 252,60	0,00	144 299,23	0,00

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Cinéma.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les dépenses et les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2023 et que le déficit d'exploitation constaté est en progression. Les dépenses d'investissement du cinéma concernent l'éclairage scénique.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2024

Les résultats du budget annexe de la Régie photovoltaïque sont retracés dans le tableau ci-dessous.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (ex.2023)		145 031,00		17 411,84		162 442,84
Opérations de l'exercice 2024	7 389,80	17 643,27	31 351,39	26 705,31	38 741,19	44 348,58
TOTAUX	7 389,80	162 674,27	31 351,39	44 117,15	38 741,19	206 791,42
Résultat de clôture (ex.2024)		155 284,47		12 765,76		168 050,23
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 389,80	162 674,27	31 351,39	44 117,15	38 741,19	206 791,42
Résultats définitifs	0,00	155 284,47	0,00	12 765,76	0,00	168 050,23

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Photovoltaïque.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET EAU POTABLE SUBDELEGATION M2A - EXERCICE 2024

Les résultats du budget annexe Eau potable - Subdélégation m2A sont retracés dans les tableaux ci-dessous.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (ex.2023)		3 000,00		39,43		3 039,43
Affectation des résultats (1068)						
Opérations de l'exercice 2024	119 707,50	120 157,50	3 294 875,15	3 294 822,24	3 414 582,65	3 414 979,74
TOTAUX	119 707,50	123 157,50	3 294 875,15	3 294 861,67	3 414 582,65	3 418 019,17
Résultat de clôture (exercice 2024)		3 450,00	13,48			3 436,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	119 707,50	123 157,50	3 294 875,15	3 294 861,67	3 414 582,65	3 418 019,17
Résultats définitifs		3 450,00	13,48			3 436,52

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable – Subdélégation m2A.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET VILLE

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants :

	Résultat à la clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2024
Investissement	871 195,46		- 512 146,51		359 048,95
Fonctionnement	2 375 048,11	100 000,00	318 800,97		2 593 849,08
TOTAUX	3 246 243,57	100 000,00	- 193 345,54		2 952 898,03

En section d'investissement :

- un excédent de clôture de 359 048,95 €,
- un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice (-273 861 €) de 85 187,95 €.

En section de fonctionnement :

- un excédent de clôture de 2 593 849,08 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	150 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	2 443 849,08 €
Total	2 593 849,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats 2024 du budget Ville sachant que les restes à réaliser et la reprise anticipée des résultats ont été inscrits au Budget Primitif 2025.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGETS CINEMA ET REGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Après examen des Comptes Administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2024 présente les résultats de clôture suivants :

a) Activité Cinéma

En section d'investissement :

- un déficit de clôture de 18 046,63 €.

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 126 252,60 €.

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
D - Report en section fonctionnement (002)	126 252,60 €
Total	126 252,60 €

b) Régie photovoltaïque

En section d'investissement :

- un excédent de clôture 155 284,47 €.

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 12 765,76 €.

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	12 765,76 €
Total	12 765,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats 2024 de l'activité Cinéma sachant que la reprise anticipée des résultats a été inscrite au Budget Primitif 2025 ;
- approuve l'affectation des résultats 2024 de la Régie photovoltaïque sachant que la reprise anticipée des résultats a été inscrite au Budget Primitif 2025.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CINEMA

La décision modificative n°1 du budget Cinéma permet d'abonder les crédits en section d'investissement pour équiper le cinéma en matériel vidéo pour la réalisation d'un court métrage.

De même en section de fonctionnement, les crédits sont abondés pour faire face aux dépenses nouvelles ou non prévues notamment sur le compte autre personnel extérieur et location de films. En recettes, les subventions prévisionnelles de 6 000 € de la Région et 5 000 € de la CeA ont été inscrites, ainsi qu'une augmentation de la participation du budget Ville pour équilibrer la décision modificative.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €
FONCTIONNEMENT	23 000 €	23 000 €
TOTAL	26 000 €	26 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n°1 du budget Cinéma.

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "COMMISSARIAT DE POLICE"

La Ville de Wittenheim s'est engagée auprès de l'État à mettre à disposition de la Police Nationale un bâtiment aux normes et une surface supplémentaire pour exercer ses missions.

A ce titre, lors du Conseil Municipal du 4 avril 2025, il a été décidé de missionner CITIVIA pour accompagner la Ville dans cette opération. Les études puis les travaux de rénovation et d'extension débiteront prochainement.

Afin de comptabiliser les opérations comptables et de suivre précisément les dépenses et les recettes de cette opération, il est préconisé de créer un budget annexe pour suivre principalement les opérations qui seront soumises à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), ce qui n'est pas le cas pour le budget principal.

Ainsi, il est proposé d'opter pour le régime normal de TVA afin de récupérer celle-ci sur les dépenses de rénovation. En effet, les collectivités ne peuvent bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA pour les travaux réalisés sur les immeubles dits de rapport.

En application de l'article 260-2° du Code Général des Impôts (CGI), peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti. Dans ce deuxième cas, le bail doit faire mention expresse de l'option exercée par le bailleur.

Compte tenu de la nature de l'activité, il convient de créer un budget de nature administrative intitulé « Service Public Administratif (SPA) sans autonomie financière ». Le nouveau budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal, assujetti à TVA, et sera soumis à l'instruction comptable M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un nouveau budget annexe M57 dédié au suivi des opérations relatives au Commissariat de Police, intitulé budget annexe « Commissariat de Police » ;
- décide d'intégrer la valorisation comptable de l'actuel commissariat et de son extension dans le nouveau budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution du présent acte.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce budget annexe durera aussi longtemps que l'opération sera en cours et qu'il montera en puissance lors des phases de travaux.

POINT 14 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1,8 % (source INSEE). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la TLPE selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'article A454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services fait état des tarifs normaux fixés pour 2026.

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal du 21 juin 2024 avait décidé d'appliquer une augmentation de 4,8 % conformément à l'évolution de l'indice des prix. Le tarif de référence était passé de 23 €/m² à 24,10 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- fixe le tarif de référence à 24,50 €/m² par application du taux de variation de 1,8 % au tarif de base de 24,10 €/m² selon le tableau ci-dessous (les tarifs ont été arrondis et restent inférieurs aux montants maximums applicables) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ² autres que scellées au sol	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
24,50 €/m ²	49,10 €/m ²	98,10 €/m ²	24,50 €/m ²	49,10 €/m ²	73,60 €/m ²	147,20 €/m ²

- décide de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- décide de maintenir l'exonération prévue par l'article L454-66 du CIBS, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 15 - PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM AU DISPOSITIF PORTE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, elle prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

VU la délibération du 12 février 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim confiant la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;

VU la convention n°021/2021 relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes signée entre la Commune de Wittenheim et le Centre de Gestion du Haut-Rhin arrivée à échéance,

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de continuer de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Wittenheim ;

CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au Comité Social Territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de confier la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, au Centre de Gestion du Haut-Rhin, par voie de convention, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention retracée pages 212 à 217.



CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Conv.DSAV n°

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 22 septembre 2020 ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020.

D'UNE PART,

ET

Collectivité/établissement public :

.....
ci-dessous appelé(e) la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par :
(Prénom, nom, fonction)

.....
mandaté par délibération en date du

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation entre le Centre de Gestion et la collectivité signataire.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

1

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu du dispositif de signalement**Article 2-1. Objectifs du dispositif**

Le dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation vise à :

- prévenir l'apparition de tels actes ou agissements ;
- traiter ces actes ou agissements ;
- accompagner les agents victimes ;
- analyser les situations de travail en menant une enquête administrative ;
- sanctionner les auteurs de ces actes ou agissements.

Article 2-2. Agents couverts par le dispositif

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victime ou témoins d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation sur leur lieu de travail.

Les personnes couvertes par ce dispositif sont l'ensemble des personnels de la collectivité, les élèves ou étudiants en stage, les agents ayant quitté les services (retraite, démission, ...) depuis moins de six mois et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un élu, un formateur, un prestataire, un usager du service, etc.

Article 2-3. Communication du dispositif

La collectivité procède, par tout moyen propre, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les modalités d'accès (affichage dédié dans la structure, communication régulière via la feuille de paie, l'intranet, information systématique des personnes nouvellement recrutées, etc.).

Dans cette perspective, le Centre de Gestion fournit à la collectivité l'ensemble des supports d'information sur le dispositif afin que l'employeur et l'ensemble des agents de la collectivité puissent s'en saisir. Les procédures (modalités de saisine, etc.) ainsi que les garanties de confidentialité y sont clairement indiquées.

Article 2-4. Garanties offertes par le dispositif

Le dispositif mis en place par le Centre de Gestion garantit le respect des personnes tant des victimes présumées, des témoins, que des auteurs présumés des actes et agissements signalés.

Ainsi le dispositif mis en place assure :

- la confidentialité des données recueillies ;
- la neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs présumés des actes ;
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement ;
- le traitement rapide des signalements ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

2

- la conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Tous les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont conservés par le Centre de Gestion de manière sécurisée (armoire sous clé, serveurs sécurisés). Seuls les membres du dispositif visés au 1 de la partie 3, peuvent avoir accès à ces documents pour les éléments qui les concernent.

La communication d'informations contenues dans ces documents à d'autres personnes pour le traitement du signalement se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires à ce traitement et dans des conditions permettant de garantir la sécurité des données.

Article 2-5. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres du dispositif de signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de l'alerte. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur les données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex, ou par courriel à l'adresse : cdg68@cdg68.fr.

Article 2-6. Suivi du dispositif

Un suivi des signalements effectués (nature, nombres) est établi par le Centre de Gestion.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CST et transmis aux collectivités disposant de leur propre CST et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au Centre de Gestion.

Article 2-7. Limites

Ce dispositif est complémentaire des canaux par lesquels l'employeur peut être saisi de situations d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation (responsables hiérarchiques, services RH, médecine de prévention, conseiller et assistant prévention, assistant de service social, représentant du personnel, associations, etc.).

Il ne se substitue pas aux autres voies, telles que la procédure pénale, le recours hiérarchique, la saisine des représentants du personnel, une réclamation auprès du Défenseur des droits, etc.) Il constitue un moyen d'action supplémentaire pour les agents.

Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa structure.

Article 2-8. Responsabilité

La responsabilité du Centre de Gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale. En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'autorité territoriale est responsable de l'application de l'ensemble des mesures permettant de traiter les situations de violences et de les prévenir.

ARTICLE 3 : Traitement des actes et agissements

Article 3-1. Personnes référentes du dispositif

Le dispositif de signalement est géré par un agent administratif du Centre de Gestion. Ce dispositif peut être élargi à d'autres professionnels dont la compétence est requise, le cas échéant.

Au sein du Centre de Gestion, les membres de ce dispositif sont, par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. Ils prennent toutes les mesures destinées à garantir la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en prendre connaissance, pour le traitement du signalement.

Article 3-2. Recueil du signalement

Le Centre de Gestion met à disposition des agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements une fiche de signalement ainsi qu'un support d'information permettant de comprendre la procédure.

Cette fiche, accompagnée de tous les documents ou informations, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement est transmise par courrier dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Dispositif de signalement des actes de violences
22 rue Wilson
68027 Colmar Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : signalement-violences@cdg68.fr.

Le Centre de Gestion accuse réception de ce signalement et indiquent les suites de la procédure.

Article 3-3. Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Après réception du signalement, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements peut être orienté vers des professionnels qui proposent un accompagnement adapté, notamment la médecine préventive. En fonction des situations, cet accompagnement peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, etc. et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

Article 3-4. Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le Centre de Gestion informe la collectivité par courrier des actes ou agissements et de l'obligation de protection des agents qui s'impose à elle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le Centre de Gestion met à disposition des documents permettant de traiter le signalement et de déployer les actions nécessaires.

Le cas échéant, à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion peut également accompagner la collectivité dans le cadre de missions complémentaires. Cet accompagnement est formalisé par une convention distincte de la présente.

ARTICLE 4 : Durée, modification et dénonciation de la convention

Article 4-1. Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre

Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

Article 4-3. Résiliation et dénonciation

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en un exemplaire.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

5

Fait à,

le

Signature et cachet :

Fait à Colmar, le

Pour le Centre de Gestion FPT
du Haut-Rhin,

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

POINT 16 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, de la réussite aux examens professionnels de certains agents et du nombre d'inscriptions dans une discipline enseignée au sein de l'école de musique et de danse de la Ville, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE :**Filière administrative**

- ✓ Création d'1 poste de directeur/trice du service Urbanisme, Aménagement, Développement économique et Environnement dont les missions seront les suivantes :
 - structurer, animer et organiser le service ;
 - définir et conduire la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement et de développement du territoire à moyen terme ;
 - piloter les projets stratégiques en matière d'urbanisme, d'aménagement, de foncier et de développement économique, en lien avec les référents thématiques ;
 - superviser les dossiers Environnement (forêt communale, chasse, agriculture, ...) et ERP (Etablissements Recevant du Public).

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, la maîtrise de la gestion de projets ainsi que des compétences dans la gestion d'équipe.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait pour une durée de 3 ans renouvelable, par référence à un échelon du grade d'attaché territorial selon l'expérience ; il percevra le supplément familial de traitement et le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et sur son site internet.

- ✓ Création d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle

- ✓ Création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 38,75%

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste de directeur/trice du service Urbanisme, Aménagement, Développement économique et Environnement ;
- approuve les états des effectifs des filières administrative et culturelle du budget Ville retracés pages 220 à 221 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2025 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE indique que Madame Pascale MUNCH, Directrice du service Urbanisme, va prendre sa retraite et que sa remplaçante arrivera prochainement. Il signale qu'il y a eu pour ce poste de nombreuses candidatures de valeur et se réjouit que Wittenheim soit une ville attractive, malgré le manque d'attractivité de la fonction publique en général. De plus, en raison d'une mutation interne, un agent a été recruté pour renforcer l'instruction des autorisations du droit du sol, le service instruisant également pour les communes de Feldkirch, Ungersheim et Ottmarsheim.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative au 27 juin 2025
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/02/2025	Effectifs au 27/06/2025
ATTACHE TERRITORIAL				
Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	2	2
Attaché principal	TC	100%	4	4
Attaché territorial	TC	100%	6	6
TOTAL CADRE D'EMPLOI			12	12
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Manager du commerce local - Cat A	TC	100%	1	1
Collaborateur de Cabinet - Cat A	TC	100%	1	1
Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs - Cat A	TC	100%	1	1
Contractuel urbanisme - Cat A	TC	100%	1	2
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A	TC	100%	1	1
Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat A	TC	100%	1	1
Chargé de communication institutionnelle Cat A	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			9	10
REDACTEUR				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC	100%	3	3
Rédacteur Principal 2ème CI	TC	100%	3	4
Rédacteur	TC	100%	7	7
TOTAL CADRE D'EMPLOI			13	14
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	10	10
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	100%	7	8
Adjoint administratif	TC	100%	22	22
TOTAL CADRE D'EMPLOI			39	40
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			73	76

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle au 27 juin 2025
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/02/2025	Effectifs au 27/06/2025
Bibliothécaire territorial	TC	100%	1	1
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.	TC	100%	0	0
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 2ème cl.	TC	100%	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	100%	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere cl.	TC	100%	3	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème cl.	TC	100%	0	0
Adjoint du patrimoine	TC	100%	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl			7	7
Postes à Temps Complet	TC	100%	4	4
Postes à Temps Non Complet	TNC	70%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
	TNC	15,0%	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl			1	1
Poste à temps complet	TC	100%	1	1
Assistant d'enseignement artistique			23	24
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	1
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	55%	1	1
	TNC	48,75%	1	1
	TNC	47,50%	2	2
	TNC	41,25%	1	1
	TNC	38,75%	0	1
	TNC	35%	1	1
	TNC	30%	2	2
	TNC	25%	1	1
	TNC	22,50%	2	2
	TNC	21,25%	1	1
	TNC	17,50%	1	1
	TNC	16,25%	1	1
	TNC	15%	2	2
	TNC	13,75%	1	1
	TNC	11,25%	1	1
	TNC	10%	2	2
	TNC	5%	1	1
TOTAL			37	38

POINT 17 - VENTE DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX PAR NEOLIA – AVIS DE LA COMMUNE

La SA HLM Néolia, l'un des deux principaux bailleurs de logements sociaux sur la commune de Wittenheim (propriétaire d'un peu plus de 500 logements sociaux, soit environ 38% du parc de la Ville), a récemment fait part de son intention de procéder à la vente de 24 logements et 16 garages situés aux 21, 23 et 25 rue de l'Ancienne Filature.

Ce type de vente est destiné à favoriser l'accession à la propriété des locataires qui souhaitent acquérir leur logement et permet également aux bailleurs de disposer de ressources pour réaliser de nouvelles opérations (rénovations ou constructions neuves).

Cette opération étant strictement encadrée par la loi, le bailleur doit requérir l'autorisation du Préfet qui sollicite alors la commune pour obtenir son avis sur ce projet de vente.

Pour mémoire, Néolia a déjà obtenu l'avis favorable du Conseil Municipal le 30 septembre 2022 pour la cession de 12 logements au 7 rue de l'ancienne filature.

HHA et Domial ont également obtenu l'accord de la Ville ces dernières années pour des ventes HLM de maisons individuelles principalement (cités minières), en s'engageant à ne pas dépasser 10 ventes par an.

Dans le cadre de cette opération, les 24 logements et 16 garages seront vendus à l'Office National des Ventes (ONV). Cet organisme fonctionne comme un organisme HLM classique qui se conforme aux principes de la vente HLM.

Ainsi, il s'agira de proposer à la vente chaque logement à son locataire, qui restera en place s'il ne souhaite pas l'acquérir. Au fur et à mesure des libérations de logements, ceux-ci sont proposés à la vente prioritairement aux locataires du parc HLM. Ainsi, les ventes s'étaleront sur plusieurs années.

La vente HLM est également sécurisée dans la mesure où les gros travaux incombant au propriétaire seront faits avant la vente, afin d'éviter aux nouveaux propriétaires d'engager des fonds importants dans les 10 premières années.

Il est par ailleurs à noter que Néolia a créé un syndic de copropriété à vocation sociale appelé à accompagner les futurs copropriétaires dans leur accession à la propriété ainsi que dans la vie de la copropriété.

Ainsi, toutes les conditions sont créées pour permettre la réussite de cette opération de cession aux locataires.

Enfin, dans la mesure où un logement vendu à un locataire HLM reste encore 10 ans dans le contingent des logements sociaux, cette opération n'aura pas d'impact sur le taux de logements sociaux de la Ville à court et moyen terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- émet un avis favorable sur le projet de cession de 24 logements et 16 garages, propriétés du bailleur Néolia situés aux 21, 23 et 25 rue de l'Ancienne Filature.

POINT 18 - BRIGADES VERTES - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - INFORMATION

La Brigade Verte est un Syndicat mixte au service de la Collectivité européenne d'Alsace et des Communes. Au 31 décembre 2024, la Brigade Verte compte 385 communes adhérentes, dont Wittenheim. Elle se compose d'un service de direction et administratif, de 57 gardes-champêtres répartis sur les 12 postes du département et de 15 assistants gardes sous contrat et 10 stagiaires gardes.

La Brigade Verte a plusieurs domaines de compétences tels que : compléter le dispositif de surveillance des axes de circulation sur la voie publique, les chemins ruraux ou les pistes cyclables, récupérer les animaux trouvés sur la voie publique, effectuer une médiation pour des conflits de voisinage, contrôler la chasse, rechercher les auteurs d'une pollution ou encore sensibiliser les riverains à l'environnement et surveiller la faune et la flore ainsi que les cours d'eau.

Chaque mairie reçoit mensuellement un compte-rendu d'activité sur le ban communal, ainsi qu'un état mensuel des procédures et écrits divers établis par les gardes de la Brigade sur la commune.

Ainsi 2 432 infractions au Code de la route ont été relevées par la Brigade Verte sur le département en 2024 ainsi que près de 2 334 infractions en matière de dépôts sauvages de déchets.

Sur Wittenheim, la Brigade Verte a réalisé 313 interventions en 2024 sur demande de la Ville ou des particuliers directement. Près de 364 heures de présence sur l'année ont été effectuées par les agents sur le ban communal, soit en moyenne un peu plus d'une heure par intervention. La plupart de ces interventions concerne des médiations entre voisins, des recherches d'auteurs de pollution ou de dépôts de déchets, des contrôles et surveillances de la voie publique ainsi que des accompagnements aux dispositifs de sécurité lors de manifestations ou encore des campagnes de capture de chats errants. Par ailleurs, les équipes assurent des sensibilisations auprès de la population sur le respect de l'environnement et la surveillance générale du ban communal.

108 procès-verbaux et 6 rapports d'informations ont été portés à la connaissance de la Ville sur des interventions spécifiques sur Wittenheim, notamment pour des infractions au code de la route, nuisances diverses, dépôts sauvages et affichages sauvages.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 des Brigades Vertes.

Madame RENCK remercie l'équipe de la Brigade Verte qui travaille également avec le commissariat.

Monsieur RICHERT tient lui aussi à saluer et à remercier la Brigade Verte pour son engagement ainsi que la Police Nationale pour le travail effectué dans le cadre de la sécurisation des manifestations. Il cite notamment la fête de la musique et relève la qualité du dispositif de sécurité mis en place.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'il entend souvent dire qu'il faudrait une police municipale. Il indique que cette suggestion démontre une méconnaissance de la réalité du sujet de la sécurité locale. Il explique que la création d'une police municipale coûterait environ 500 000 € par an à la Ville alors que la Brigade Verte qui est mutualisée avec d'autres communes coûte 40 000 € par an.

Il rappelle qu'à Wittenheim il y a plusieurs forces de sécurité présentes et mentionne le Centre de Secours Renforcé, le Commissariat de Police avec une cinquantaine de policiers, la Brigade Verte qui est présente tous les jours et le service prévention et sécurité de la Ville. Il indique que le taux d'élucidation des délits est très élevé et que le niveau d'insécurité est faible même si aucune commune n'est jamais à l'abri d'incidents.

POINT 19 - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ACTUALISATION DU REGLEMENT DES ETUDES

Le fonctionnement de l'École Municipale de Musique et de Danse est formalisé dans un document appelé le Règlement des études, dont le but est d'informer les usagers et personnels de l'établissement sur les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école (temporalité des cours, nombre de cycles, évaluations, formalités d'inscriptions, discipline et responsabilité).

Adopté en 2009 puis actualisé une première fois en 2015, ce document a vocation à être toiletté en fonction des évolutions constatées ou souhaitées.

Une nouvelle actualisation a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Établissement, un organe consultatif paritaire réunissant des élus, la direction, des professeurs et des représentants d'élèves lors de sa séance du 19 mai 2025.

Un exemplaire de ce document est retracé pages 225 à 234.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le nouveau Règlement des études de l'École Municipale de Musique et de Danse,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et tout avenant ultérieur.

Monsieur RICHERT rappelle les portes ouvertes à l'École de Musique et de Danse le samedi 28 juin 2025.



REGLEMENT DES ÉTUDES

École Municipale de Musique et de Danse
1B rue des Mines
68270 WITTENHEIM
☎ 03 89 53 14 03
@ : ecole.musique@wittenheim.fr

Mairie, Service Culturel
Place des Malgré – Nous
68270 WITTENHEIM
☎ 03 89 52 85 10
@ : mairie@wittenheim.fr
<http://www.wittenheim.fr>

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Organisation générale	p. 3
Organisation et règlement des études	p. 4
Programme et évaluation des études	p. 5
Admissions – inscriptions des élèves	p. 6
Obligations générales	p. 7
utilisation des locaux	
discipline et assiduité	
assurances et responsabilités	
Cursus des études	p.10

PREAMBULE

Art. 1 :

Le règlement des études a pour but d'informer les usagers et les personnels des règles essentielles d'organisation et de fonctionnement de l'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim.

Art. 2 :

Le présent règlement de l'organisation des études de l'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim remplace le règlement des études précédent adopté par le Conseil Municipal du 30 mars 2015.

Art. 3 :

Après examen par le Conseil d'Établissement, le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal.

Art. 4 :

Ledit règlement doit être porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans l'enceinte de l'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim.

Art. 5 :

Tout nouvel élève (ou son représentant légal s'il est mineur) reçoit un exemplaire du présent règlement lors de son inscription à l'École Municipale de Musique et de Danse. Il attestera la prise de connaissance et l'acceptation dudit règlement par une signature sur le bulletin d'inscription.

ORGANISATION GENERALE

Art. 6 :

L'École Municipale de Musique est une école s'inscrivant dans le cadre du Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques.

Le Conseil Municipal a opté pour une section danse en 2011-2012.

Par conséquent, l'École Municipale de Musique, devient l'École Municipale de Musique et de Danse et prend cette appellation à partir de janvier 2015.

L'enseignement de la danse est assuré par un professeur diplômé d'état.

Art. 7 :

L'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est un établissement municipal d'enseignement spécialisé en musique et en danse. Elle a pour mission :

- de promouvoir l'enseignement de proximité de la musique et de la danse dans la Commune et ses environs,
- l'éveil des jeunes enfants au langage musical ainsi que l'éveil à la danse,
- de permettre l'accès à une formation musicale, corporelle, adaptée aux enfants, adolescents et adultes,
- d'offrir aux élèves une formation complète dans la connaissance et la pratique de l'art musical, de la danse, qui associe l'exigence de qualité au plaisir de la réussite,
- de former des artistes amateurs autonomes, capables d'apporter un concours efficace à la vie culturelle locale,
- de proposer toute discipline supplémentaire répondant à l'apprentissage artistique.

Art. 8 :

L'École Municipale de Musique et de Danse est un service public placé sous l'autorité directe du Maire.

Elle est soumise aux lois et règlements en vigueur régissant les collectivités territoriales.

Les dépenses (investissement et fonctionnement) de l'École Municipale de Musique et de Danse sont couvertes au moyen de crédits ouverts chaque année au budget communal.

Les élèves ou leurs parents sont astreints à une participation définie chaque année par le Conseil Municipal.

Les opérations de recettes et dépenses sont effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique.

ORGANISATION ET REGLEMENT DES ETUDES**Art. 9 :**

Le Directeur est nommé par le Maire. Il règle et veille à la bonne marche des études en collaboration avec l'équipe pédagogique, composée de l'ensemble des professeurs.

Art. 10 :

Les cours ont lieu dans les locaux de l'École Municipale de Musique et de Danse, 1B, rue des Mines à Wittenheim ou dans d'autres lieux en fonction des nécessités et des activités pédagogiques spécifiques (Salle Albert Camus, Médiathèque, Mille-Club Jeune-Bois, Église, etc...), notamment la danse qui se pratique au Mille-Club Jeune-Bois, la salle répondant aux exigences de cette discipline.

Art. 11 :

La liste des disciplines enseignées ainsi que le nombre respectif des classes et des places sont définis par le Conseil Municipal, sur proposition du Directeur. Celui-ci établit sa proposition en fonction de l'évolution de la demande d'une part, des orientations souhaitées par le Ministère de la Culture et par le Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques, d'autre part.

Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, un élève ne peut changer de professeur sans l'approbation de l'équipe pédagogique.

Art. 12 :

Le cursus des études s'organise en trois cycles s'étendant sur plusieurs années pouvant être précédés d'un cycle d'éveil. Ces cycles offrent aux élèves la possibilité d'une progression plus personnalisée et mieux adaptée au rythme de chacun, sans pour autant minimiser le caractère exigeant de l'apprentissage de la musique. (voir annexe 1 Cursus-cycles-durée des cours).

Art. 13 :

Les cours sont dispensés suivant le calendrier retenu par l'éducation nationale (Zone B).

Les horaires sont définis en début d'année scolaire par le Directeur pour les cours collectifs ou par les professeurs pour les cours individuels, lors de la réunion de rentrée.

Art. 14 :

La présence de parents d'élèves dans les classes ainsi que toute personne étrangère à l'école est rigoureusement interdite. Toutefois dans l'intérêt pédagogique de l'enseignement dispensé, elle pourrait être admise à la demande explicite du Directeur ou de l'enseignant.

PROGRAMME ET EVALUATION DES ETUDES

Art. 15 :

« *La formation des musiciens est globale. Elle comprend nécessairement : une discipline à dominante vocale ou instrumentale, une discipline de culture musicale (Formation Musicale), une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble...* » Extrait du Schéma d'Orientation du Ministère de la Culture.

Ainsi tout élève inscrit à l'École Municipale de Musique et de Danse peut être amené à pratiquer tout au long de son cursus de la musique d'ensemble (orchestres, musique de chambre, groupes...).

Les élèves sont tenus, sauf cas de force majeure, de prêter leur concours à toute prestation musicale émanant directement de l'École Municipale de Musique et de Danse (concerts, spectacles de danse, auditions, animations...).

Art. 16 :

Le programme des études est établi par les professeurs, en tenant compte des capacités individuelles de chaque élève et des normes ministérielles.

Il conviendra de favoriser l'accès à un répertoire dont la diversité devra être croissante avec la progression des études, de prendre en compte les musiques contemporaines et dites actuelles en lien avec la diffusion.

Art. 17 :

Le Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques auquel l'École Municipale de Musique et de Danse a adhéré, stipule la nécessité de présenter les élèves de l'établissement aux évaluations départementales. Celles-ci sont actuellement gratuites et organisées par le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture du Haut-Rhin (CDMC).

En cas d'absence non justifiée aux évaluations, l'élève se verrait contraint de payer les frais d'inscriptions.

L'élève (sans limite d'âge) est présenté, sur avis de son professeur, à cette évaluation de fin de cycle, en fonction de son évolution personnelle.

Le programme musical est imposé par le CDMC. L'évaluation peut se dérouler sur tout le département. Le jury est constitué par les enseignants concernés, par un président du jury neutre et la décision est sans appel (le professeur de l'élève évalué ne prenant pas part à la décision).

Les dates d'examens sont fixées par le CDMC, les élèves reçoivent une convocation écrite.

Art. 18 :

A l'intérieur de chaque cycle, il y aura lieu de retenir la notion de contrôle continu sous forme d'auditions publiques en soliste ou en ensemble.

Les appréciations recueillies au cours de ces auditions permettront de mieux guider la progression de chaque élève à l'intérieur de son cycle.

Art. 19 :

La Formation Musicale (FM) est la discipline de base des études musicales. Son étude est obligatoire pour tous les élèves qui souhaitent apprendre un instrument, jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle. La poursuite des études de Formation Musicale est facultative en 3^{ème} cycle.

En 2^{ème} cycle les élèves ont la possibilité de suivre divers modules. Ils devront valider plusieurs modules pour pouvoir se présenter à l'évaluation à l'issue de ce cycle.

ADMISSIONS - INSCRIPTIONS DES ELEVES**Art. 20 :**

Pour la rentrée de septembre, les inscriptions sont ouvertes chaque année aux dates suivantes :

- pour les « réinscriptions » du 1^{er} au 30 juin,
- pour les « nouvelles inscriptions », du 1^{er} au 30 juin, à l'École Municipale de Musique et de Danse.

Il sera procédé à un complément d'inscriptions du 1^{er} au 15 septembre en fonction des places disponibles.

L'information la plus large possible sur les dates d'inscriptions est diffusée par voie d'affichage et de presse, ainsi que sur le site Internet de la Ville. Aucune demande ne pourra être acceptée en dehors des délais, sauf cas de force majeure à examiner avec le Directeur. Nouveaux inscrits : seuls les élèves débutants Éveil ou FM, sans cours d'instrument peuvent bénéficier d'une séance d'essai. L'inscription à un instrument vaut facturation.

Art. 21 :

L'École Municipale de Musique et de Danse est ouverte aux enfants à partir de quatre ans pour la danse, cinq ans pour la musique, ainsi qu'aux adultes sans limite d'âge, priorité étant donnée aux habitants de WITTENHEIM et/ou aux membres des associations musicales et culturelles de WITTENHEIM.

Une priorité est également accordée aux inscriptions des enfants par rapport aux inscriptions des adultes.

Art. 22 :

Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents (ou ses responsables légaux), ceux-ci devant signer la fiche d'inscription et l'autorisation parentale.

Art. 23 :

L'inscription à l'École Municipale de Musique et de Danse se fait à l'année.

L'inscription est subordonnée au paiement des cotisations trimestrielles, dont le montant varie en fonction de différents critères dont notamment : la domiciliation, l'âge de l'élève, les discipline(s) choisie(s) ...

Les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse sont approuvés par le Conseil Municipal, ainsi que lors de chaque revalorisation.

Des conventions peuvent être passées avec des Communes extérieures permettant de faire bénéficier les élèves mineurs de ces communes du tarif appliqué aux élèves mineurs de Wittenheim.

Lors de l'inscription, il est demandé aux familles de se positionner par rapport au droit à l'image. L'École Municipale de Musique et de Danse ne pourra être tenue responsable de la diffusion de photos/vidéos émises par des tiers.

Toute modification de renseignements (nouvelle adresse, changement de numéro de téléphone, adresse électronique...) devra être obligatoirement signalée à la Direction.

Pour l'inscription, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

Art. 24 :

Pour les réinscriptions, les élèves et leurs familles sont informés par courrier de la possibilité de se réinscrire durant le mois de juin pour l'année scolaire suivante.

Tout élève qui aura dépassé les délais fixés sera assimilé à un nouvel élève et se verra inscrit sur liste d'attente, s'il y a lieu.

Tout élève (ou famille) n'étant pas à jour des cotisations ne pourra être réinscrit pour l'année scolaire suivante.

Toute réinscription induit la facturation du premier trimestre.

Les abandons en cours d'année ne seront valables que pour les cas suivants : maladie avec certificat médical, déménagement, chômage (sur présentation d'un courrier et des justificatifs). Les élèves s'engagent donc pour l'année.

Les cas particuliers seront à soumettre au Directeur qui se tiendra à la disposition des élèves ou leur représentant pour un entretien.

OBLIGATIONS GENERALES

Utilisation des locaux

Art. 25 :

L'usage des locaux est strictement réservé aux cours. Toute dégradation du bâtiment intérieur ou extérieur, mobilier, instruments, partitions mis à disposition des élèves sera à la charge de ses auteurs ou de leurs représentants légaux.

Les élèves ne peuvent accéder aux salles de cours qu'en présence du professeur sauf accord exceptionnel préalable de la direction.

En l'absence d'autorisation, la Ville décline toute responsabilité.

Art. 26 :

Il est interdit de fumer dans les locaux en application de la loi en vigueur (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

Il est également interdit d'introduire des boissons alcoolisées et des produits narcotiques dans l'établissement.

La présence des animaux n'est pas autorisée, sauf chiens d'aveugles.

Art. 27 :

Toute demande de prêt de salle doit être effectuée par courrier. La réponse de la Ville est conditionnée par les disponibilités.

Discipline et assiduité

Art. 28 :

Afin qu'un maximum d'élèves puisse bénéficier des enseignements dispensés par l'école toute inscription entraîne une obligation d'assiduité tout au long de l'année. Les élèves inscrits s'engagent donc à suivre avec assiduité l'ensemble des cours (instrument, FM, orchestre, modules...) et ce depuis la date de reprise fixée par l'École Municipale de Musique et de Danse jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tout élève ne respectant pas les engagements de travail pourra être convoqué pour un entretien. Un délai de 3 mois lui sera accordé ; sans évolution significative, il pourra être exclu par une décision motivée prise après concertation avec l'équipe pédagogique, les parents et le Directeur.

L'assiduité des élèves est consignée sur des fiches de présence tenues à jour par chaque enseignant.

Toute absence doit être excusée et fondée sur des motifs sérieux. Tout élève n'apportant pas l'attention nécessaire à ses études pourra être convoqué à la demande de son enseignant, en présence du responsable légal pour les élèves mineurs, pour un entretien avec le Directeur.

Toute absence d'un élève (justifiée ou non) n'est pas tenue d'être rattrapée par le professeur.

Art. 29 :

En cas d'indiscipline pendant les cours, l'élève pourra faire l'objet de réprimandes, d'avertissements à l'initiative du professeur, avis étant donné immédiatement au Directeur et au responsable légal pour les élèves mineurs.

Si l'indiscipline est le fait d'un élève appartenant à une association musicale, celle-ci sera également informée.

Au bout de trois avertissements, l'élève sera renvoyé définitivement de l'école.

Art. 30 :

Les élèves sont tenus de participer à toutes les prestations et manifestations organisées par l'École Municipale de Musique et de Danse, soit dans le cadre de leur classe, soit dans celui de leurs pratiques musicales collectives.

L'assiduité à ces manifestations publiques ainsi qu'à l'ensemble des répétitions nécessaires à la préparation d'une prestation est prise en considération au même titre que l'assiduité au cours.

Conformément au Projet d'Établissement qui favorise la diversification des modes d'enseignement et après accord de la direction, il est possible que des cours soient cumulés sous forme de stages.

Art. 31 :

Tout retard sans motif sérieux peut entraîner le refus de l'élève au cours et l'intégralité du temps de celui-ci ne pourra plus être garantie.

Au bout de 15 minutes, pour le cours individuel, le professeur n'est pas tenu d'attendre l'élève retardataire.

La Ville décline toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir dans ces cas de figure.

En ce qui concerne les horaires de cours, aucune modification, même ponctuelle, ne saurait être convenue directement avec le professeur. Pour des raisons de responsabilité, l'aval du Directeur est obligatoire.

Art. 32 :

Chaque élève doit être en possession de l'instrument de musique choisi (location ou achat) afin de pouvoir le pratiquer de manière régulière à domicile. Chaque élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les partitions demandées par l'enseignant. Celui-ci pour raisons pédagogiques est autorisé à remettre des photocopies aux élèves, celles-ci devant impérativement porter le timbre délivré par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) au titre de l'année en cours. En dehors du contexte pédagogique, le recours à la photocopie des œuvres protégées est illégal.

Assurances et responsabilités**Art. 33 :**

Il est demandé aux élèves de souscrire une assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (Responsabilité Civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle accidents corporels). Celle-ci devra notamment couvrir tous les risques lors des manifestations extérieures organisées par l'École Municipale de Musique et de Danse.

Pour la danse, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse est obligatoire et à présenter lors de l'inscription.

Art. 34 :

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à leur prise en charge par le professeur. Par conséquent, ils sont tenus de s'assurer de la présence des enseignants avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'École Municipale de Musique et de Danse. En cas d'absence d'un enseignant, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas d'accident.

La prise en charge de l'élève s'effectue à l'heure définie, à l'intérieur de la salle de cours, d'animation ou de spectacle et se limite strictement à la durée du cours ou de la manifestation.

Tout changement d'horaire lié à la préparation d'un concert ou à un déplacement du cours individuel ou collectif sera spécifié à l'élève et/ou aux parents et devra être pris en compte.

En cas d'absence non signalée d'un élève, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Art. 35 :

Dans un but pédagogique ou de diffusion, un élève ou un groupe d'élèves peut être filmé, enregistré ou photographié. Aucune utilisation à caractère commercial ne peut être pratiquée. Tout refus de la famille doit être signifié par écrit à la direction par l'élève ou le responsable légal pour les mineurs.

Art. 36 :

Il incombe aux élèves d'assurer les matériels pédagogiques (instruments) mis à leur disposition par l'École Municipale de Musique et de Danse dans le cadre de leur assurance Responsabilité Civile.

Art. 37 :

Tout changement d'état civil, d'adresse, de téléphone doit être communiqué à l'École Municipale de Musique et de Danse par écrit ou par courriel sans délai.

Toute démission doit être formulée par écrit au plus tard à la fin du trimestre en cours pour être prise en compte. Même en cas d'accord pour une démission, tout trimestre entamé est dû.

Art. 38 :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Établissement le 19 mai 2025 et validé par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2025 est affiché dans les locaux de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Un exemplaire est remis à chaque élève ou son responsable légal lors de l'inscription.

Il peut être remis sur simple demande.

Il en résulte pour chacun une acceptation tacite dudit règlement.

Fait à WITTENHEIM, le

Le Maire

Antoine HOMÉ



CURSUS ENFANT/ADULTE			
Formation Musicale (Obligatoire jusqu'à validation fin de 2 ^{ème} cycle)			
Intitulé	Age	Durée	Nombre d'heures/Semaine
Éveil musical	5 ans à 8/9ans	1 à 3 ans	1h
Formation Musicale Cycle 1	à partir de 7 ans	2 à 5 ans	1h
Formation Musicale Cycle 2*		2 à 5 ans	1h + 1 module de 1h au choix Obligation de valider plusieurs modules en fin de cycle 2
Formation Musicale Cycle 3*		2 à 3 ans	1h + modules en option
Instrument			
Cycle d'éveil instrumental	à partir de 6 ans	1 à 2 ans	30 min
Cycle 1	à partir de 7/8 ans	2 à 5 ans	30 min
Cycle 2*		2 à 5 ans	45 min
Cycle 3*		2 à 4 ans	1h
Danse			
Eveil	à partir de 4 ans	2 à 3 ans	45 min
Initiation	A partir de 7 ans	2 à 3 ans	1h
Cycle 1			1h15
Cycle 2			

*Sous réserve de réussite aux évaluations de fin de cycle

POINT 20 - SOUVENIR FRANÇAIS, COMITE DE MULHOUSE ET DE SON AGGLOMERATION - ADHESION DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Le Souvenir Français a été créé en 1887 et rassemble 200 000 adhérents. Son but est la préservation, l'entretien, la rénovation des tombes de combattants non entretenues et le fleurissement de milliers d'autres, en lien avec les collectivités locales.

Il participe également aux journées commémoratives nationales et aide l'Education Nationale à organiser des voyages mémoriels pour les élèves (Verdun, plages du Débarquement, sites de maquis, camps de déportation...).

Très attachée à la préservation de la mémoire, la Ville de Wittenheim souhaite aider et encourager cette association en y adhérant et en s'abonnant à la revue éponyme, pour un montant fixé à 20 € en 2025.

Si le Conseil Municipal par délibération prise le 5 juin 2020 a délégué au Maire la compétence de renouveler l'adhésion aux associations dont la Commune est membre, la décision d'adhérer relève du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'adhésion de la Commune de Wittenheim à l'association « Souvenir français, Comité de Mulhouse et de son Agglomération »,
- approuve le principe de s'abonner à la revue « Le Souvenir Français »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à cette adhésion.

Monsieur Christian ROTH précise qu'il est délégué de la Ville de Wittenheim auprès du Souvenir Français depuis plusieurs années.

MONSIEUR LE MAIRE indique que Monsieur Christian ROTH est aussi Président de l'Union Nationale des Combattants Wittenheim/Ruelisheim, porte drapeau et fortement engagé dans le domaine patriotique.

POINT 21 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2025 - 2EME SESSION

Lors de sa séance du 4 avril 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session de la programmation du nouveau Contrat de Ville portant sur 4 actions. La seconde session, quant à elle, concerne 5 actions menées par 2 associations et par la Ville, parmi lesquelles 3 actions nouvelles.

L'apport prévisionnel de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connu à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 19 215 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 8 182 € dans le cadre du Contrat de Ville. La Ville s'engage en complément sur 2 002 € pour le projet porté par le cinéma Gérard PHILIPPE, soit un total de 10 184 €.

- **ACTION 1 : « COSMO'TOUR A WITTENHEIM »** (nouvelle action)

Porteur : Cosmosport

Public : Tous les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, même si l'action peut concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Encourager la pratique sportive régulière chez les jeunes et les adultes ; favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles à travers des activités sportives conviviales ; promouvoir les valeurs du fair-play, du respect et de la solidarité.

Descriptif : Plusieurs animations se dérouleront au sein du quartier Markstein-La Forêt, au mois de juillet et durant les vacances de la Toussaint. Une variété de sports innovants sera proposée (homeball, cible géante, teqball, snookball etc.).

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	12 000 €	
Financement :		3 500 €
Ville Contrat de Ville	5 000 €	
État Contrat de Ville	5 000 €	
Ressources propres affectées au projet	1 800 €	
Contributions volontaires en nature	200 €	

- **ACTION 2 : EN MOUVEMENT : EVEIL ET COMMUNICATION ENTRE PARENTS ET JEUNES ENFANTS DU QPV** (nouvelle action)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et parents habitant le quartier Markstein-La Forêt.

Objectifs : Accompagner le parent dans ses compétences parentales et relationnelles et renforcer ses compétences éducatives ; favoriser un lien privilégié entre le parent et l'enfant à travers la communication gestuelle et l'éveil corporel ; favoriser le développement moteur des enfants.

Descriptif : Le projet se déroule sous la forme de 2 ateliers : l'atelier « bébé signes » et « Eveil corporel ». Ces ateliers seront animés par une éducatrice spécialisée et monitrice d'ateliers bébés signes et par une accueillante du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « le Petit Poucet » diplômée en psychomotricité. Il est prévu d'accompagner 16 familles.

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	3 238 €	
Financement		1 000 €
Ville Contrat de Ville	1 000 €	
État Contrat de Ville	1 125 €	
CAF	949 €	
Vente de produits	164 €	

- **ACTION 3 : ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES 2025** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Habitants du quartier Markstein-La Forêt.

Objectifs : Améliorer la maîtrise de la langue française afin de faciliter l'intégration sociale et professionnelle ; développer l'autonomie des participants ; favoriser les échanges sociaux et interculturels.

Descriptif : Les ASL sont animés par une formatrice diplômée accompagnée d'un bénévole les mardis et jeudis de 9h à 11h et de 14h à 16h au sein du Centre Socio-Culturel CoRéal.

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	16 916 €	
Financement		2 500 €
Ville Contrat de Ville	4 570 €	
État Contrat de Ville	9 300 €	
Report BOP 104 Intégration	1 404 €	
Vente de produits finis	1 642 €	

- **ACTION 4 : DYNAMIQUE NATURELLE DE LA PAROLE (DNP) A L'ECOLE MATERNELLE DU QPV MARKSTEIN-LA FORET** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les élèves de l'école maternelle La Forêt et leurs parents.

Objectifs : Accompagner le parent dans ses compétences parentales et relationnelles avec son enfant ; stimuler et renforcer la maîtrise du langage des enfants.

Descriptif : Les ateliers ont lieu dans la salle de motricité de l'école maternelle La Forêt. Les 12 séances sont animées par deux intervenantes du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « le Petit Poucet », autour de jeux vocaux, comptines rythmées, relaxation et mouvement du corps. Les enseignants de l'école bénéficient également d'une formation de 3h afin d'accompagner globalement la pratique de la DNP dans l'école.

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	2 432 €	
Financement		1 182 €
Ville Contrat de Ville	1 182 €	
État Contrat de Ville	1 190 €	
Vente de produits finis	60 €	

- **ACTION 5 : PROJET D'ANIMATION ET DE MEDIATION** (nouvelle action)

Porteur : Commune de Wittenheim - Cinéma Gérard PHILIPPE

Public : Jeunes issus du quartier Markstein-La Forêt.

Objectifs : Permettre la venue des jeunes issus du QPV Markstein-La Forêt dans les salles de cinéma, au profit de projections de films qu'ils n'ont pas l'habitude de voir (œuvres classées "art et essai") ; permettre aux jeunes d'acquérir une pratique culturelle de laquelle ils peuvent être éloignés ; permettre aux jeunes de rencontrer des artistes actifs dans l'industrie de l'image, développer leur esprit critique ; créer un court-métrage.

Descriptif : Ce projet est proposé grâce à un partenariat avec le CSC CoRéal de Wittenheim. Le projet consiste au visionnage de six films d'octobre à mars. Chacun de ces films est classé "art et essai" par le CNC pour ses qualités artistiques, et est suivi d'une discussion avec les jeunes et le public présents par ailleurs pour remettre l'œuvre en perspective. En fin de cycle, les jeunes suivis pendant le projet par le CSC CoRéal seront amenés à produire leur propre production, avec les moyens du cinéma et de la Ville de Wittenheim. Cette production sera entièrement pensée par les jeunes avec leurs modes d'expression, et reposera sur une thématique qui les intéresse (par exemple, le harcèlement).

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	15 952 €	
Financement		
État Contrat de Ville	2 600 €	
Région Grand Est	10 000 €	
Aides privées (fondation)	1 350 €	
Ville ressources propres affectées au projet	2 002 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser les actions portées par la Ville.

Monsieur RICHERT se réjouit du projet mené par le Cinéma Gérard PHILIPPE qui contribue à récupérer le label Art et Essai et à obtenir les labels Jeune Public et Court Métrage.

MONSIEUR LE MAIRE relève l'importance de l'action menée par le CoRéal qui est un acteur socioculturel important de la Ville et qui intervient auprès de toutes les générations.

Madame LUTOLF-CAMORALI ajoute que des personnes extérieures à Wittenheim et de tout âge participent à certaines activités proposées par le CoRéal.

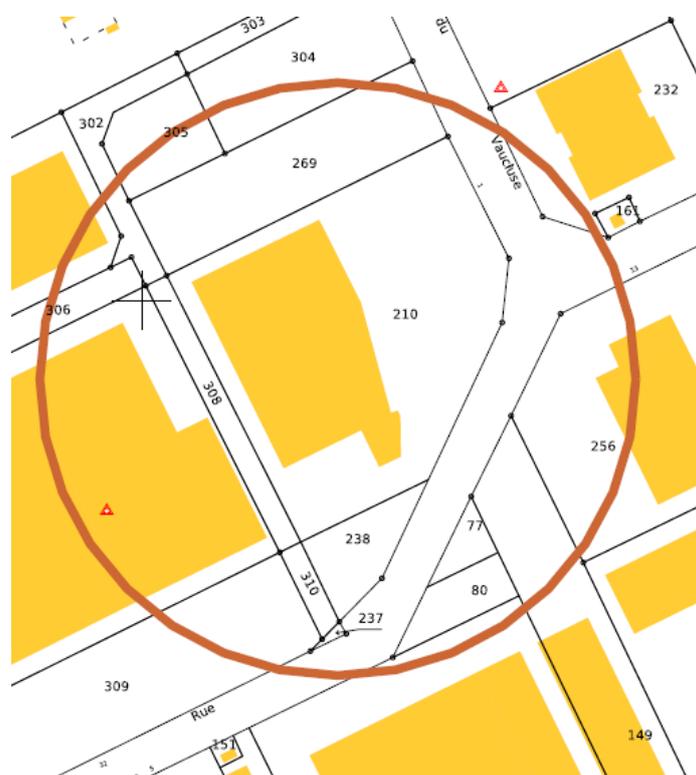
POINT 22 - AFFAIRES FONCIERES - MAINLEVÉE 1 RUE DU VAUCLUSE - ZONE D'ACTIVITE JEUNE-BOIS II

Par courriel en date du 19 mars 2025, Maître Valérie TRESCH, Notaire associée au sein de la Société Civile Professionnelle « Jean-Philippe TRESCH, Pierre-Yves THUET et Valérie TRESCH », titulaire d'un Office notarial à Mulhouse (68100) 6 rue Sainte-Catherine, mandatée par la Société CTC FRANCE, a saisi la Ville en demandant la mainlevée d'une inscription de droit de résolution.

Cette inscription au profit de la Commune de Wittenheim est inscrite à la charge du bien sis 1 rue du Vauclyse dans la zone d'activité Jeune-Bois II à Wittenheim, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface en ares	Nature
52	210/3	Himmelreich	37a 22ca	sol
52	238/3	Himmelreich	03a 22ca	Terrains à bâtir
		Total	40a 44ca	

(voir plan ci-après) :



LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- confirme la mainlevée avec désistement de tous droits et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du bien sis 1 rue du Vauclyse ;
- prend acte que Maître Valérie TRESCH, notaire à MULHOUSE (68100), 6 rue Sainte-Catherine, a été chargée par l'acquéreur de la parcelle d'effectuer toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de cet acte.

Paraphe du Maire

POINT 23 - URBANISME – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS

Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la loi locale du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions habilite le Maire à prendre, par arrêté, des dispositions réglementant la police des constructions, non seulement dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions.

Le Maire a donc la possibilité d'élaborer un Règlement Municipal des Constructions (RMC) qui comporte des dispositions dans l'intérêt de l'esthétique locale.

Cette loi locale coexiste avec le droit général de l'urbanisme.

Il en résulte que deux législations sont simultanément applicables en Alsace-Moselle (le droit national avec la réglementation des documents d'urbanisme / PLU et le droit local avec le règlement municipal des constructions). Pour les communes qui sont déjà couvertes par un PLU et dont le maire a défini par arrêté un RMC, il faut dans chaque cas comparer les règles édictées par le PLU et celles édictées par le Règlement Municipal des Constructions. Lorsqu'il y a seulement des différences entre les dispositions applicables, c'est la disposition la plus sévère qui s'applique ; lorsqu'il y a des contradictions entre les règles édictées, ce sont celles prévues par le Règlement Municipal des Constructions qui priment.

Le Règlement Municipal des Constructions permet d'adapter les règles de construction au plus près des réalités du terrain. De surcroît, la procédure est souple et rapide. De plus en plus de communes prennent ainsi la décision de mettre en place ce type de règlement.

La loi prévoit la consultation d'experts et de propriétaires fonciers.

La Commune a sollicité l'agence d'urbanisme ADAUHR-ATD Alsace pour l'accompagner dans cette démarche. Il s'agira pour celle-ci d'établir un diagnostic des règles en place et de proposer les adaptations et améliorations qui seraient nécessaires, puis d'élaborer le document du RMC.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise le Maire à prendre par arrêté les dispositions relatives à l'esthétique locale selon la loi du 7 novembre 1910 ;
- autorise le Maire à mettre en place un groupe de travail comprenant des experts dans le domaine, les propriétaires fonciers étant consultés ;
- décide de se faire accompagner par l'ADAUHR-ATD Alsace dans le cadre d'une convention ;
- décide de prévoir les dépenses nécessaires au budget communal ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre du RMC.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le droit local permet la mise en place de ce Règlement Municipal des Constructions qui est complémentaire au PLU. Il rappelle que le PLU est devenu intercommunal et que la Ville n'y était pas favorable. Néanmoins, le RMC permettra de retrouver une maîtrise de l'urbanisation au niveau local. Il cite l'exemple des communes d'Ungersheim et d'Hirtzfelden qui ont également mis en place un RMC, ainsi que la Ville de Mulhouse pour le quartier du Rebberg dont l'enjeu patrimonial est important. Ainsi, en cas de projet inadapté, de densité excessive ou de problèmes de circulation et de stationnement, la Ville aura des bases juridiques pour agir.

Il indique avoir reçu avec Monsieur WEISBECK, Madame MORY de l'ADAUHR afin que la Ville soit accompagnée dans l'élaboration de ce règlement.

POINT 24 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMMISSARIAT DE WITTENHEIM - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Commune de Wittenheim a toujours été très attachée à la présence de la Police Nationale sur son ban communal afin de garantir un important service public de proximité au bénéfice des 30 000 habitants de la circonscription de sécurité de Wittenheim / Kingersheim.

Le Commissariat de Wittenheim est installé dans un bâtiment communal sis 24-26 rue d'Ensisheim. Pour permettre à terme sa restructuration et son extension, la Ville a acheté en 2017 l'immeuble mitoyen au 22 rue d'Ensisheim.

Afin d'apporter aux fonctionnaires de police des conditions de travail grandement améliorées, le bâtiment nécessite une importante opération de restructuration / extension des locaux.

Dans le but de garantir la pérennité de ce service public de proximité sur le ban communal, la Commune a proposé en 2018-2019 à l'État d'assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En 2020, à l'issue d'une étude préalable réalisée par le cabinet d'architecture BGL, le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) a validé la faisabilité de l'opération et notamment le fait que les locaux étendus restructurés permettraient de répondre aux standards de fonctionnement nécessaires à ce service de l'État.

Toujours en lien avec le SGAMI, cette étude a été reprise, complétée et optimisée par la Commune, le coût des travaux, en site occupé, étant désormais estimé à 1 700 000 € HT, soit un montant total d'opération de **2 610 000 € HT**.

Le programme technique détaillé vise à obtenir un bâtiment qui devra répondre aux besoins spécifiques du commissariat notamment en termes de :

- surface (effectif prévu : 60 personnes),
- meilleures conditions de travail,
- organisation spatiale plus fonctionnelle selon les différents services de police,
- sécurité des agents et du public (sûreté des bâtiments, séparation des flux, contrôle d'accès, caméras, équipements de sécurité passive tels que portes blindées, barreaux de fenêtres, vitrages pare-balles ...),
- sécurité incendie (ERP type W, 5^{ème} catégorie),
- accueil du public de qualité et en toute sécurité,
- accessibilité des personnes à mobilité réduite (rampe / élévateur / sanitaires),

- confort thermique (volets roulants, plus-value vitrage UV façade ouest, occultation extérieure, climatisation de certains locaux).

Du point de vue de la performance énergétique, l'opération ciblera des travaux spécifiques (chauffage, menuiseries extérieures avec occultation solaire, ventilations simple et double flux, isolation thermique par l'extérieur) estimés à près de 480 000 € HT.

Le principe d'une délocalisation temporaire du commissariat ayant été étudié mais écarté du fait de son coût prohibitif, les travaux seront donc exécutés en site occupé. Ceux-ci devront être gérés par séquence et par secteur afin de conserver l'opérationnalité des services de police 24h/24 et 7j/7 et de maintenir la sécurité du site.

Plan de financement prévisionnel

Fonds vert	(rénovation énergétique	2025) :	384 000 € HT
DETR	(soutien exceptionnel sécurité	2026) :	492 000 € HT
DSIL	(mise aux normes et sécurisation	2027) :	492 000 € HT
<u>Sous-total des aides publiques :</u>			1 368 000 € HT
Part de la collectivité	Fonds propres :		1 242 000 € HT
<u>Participation totale de la collectivité :</u>			1 242 000 € HT
Total prévisionnel :			2 610 000 € HT

A l'issue des travaux, un nouveau bail au profit de l'Etat d'une durée initiale de 9 ans sera signé, avec un loyer prévisionnel porté à 818 000 € sur les 9 ans du bail.

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le programme technique de l'opération de restructuration / extension du Commissariat et son enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- décide de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget annexe « Commissariat de Police ».

Monsieur PARRA rejoint les propos tenus précédemment par MONSIEUR LE MAIRE et indique que cette opération de restructuration est bien plus intéressante que la création d'une police municipale qui coûterait 500 000 € par an.

MONSIEUR LE MAIRE relève l'excellent travail mené avec le Préfet, Monsieur Thierry QUEFFELEC, le Sous-Préfet Monsieur Julien LE GOFF et Messieurs LE CAIN et SCHMIDLIN.

Il explique qu'il a réussi à négocier un bail renouvelable de 9 ans et que cet investissement permet d'assurer la pérennité de ce service public à Wittenheim. De plus, le loyer a été réactualisé au prix du marché. Il se réjouit de ce travail avec l'Etat au service de l'intérêt général.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que c'est un projet pluriannuel et que les études prennent autant de temps que les travaux, tout comme c'était le cas pour l'Espace Roger Zimmermann.

Monsieur PARRA précise également que 60 policiers correspondent à 60 familles sur le territoire.

Madame SIMON se dit satisfaite que ce projet avance concrètement et confirme que le maintien d'une police nationale à Wittenheim est important. Elle trouve dommage en revanche que le personnel reste sur le site en travaux et souhaite savoir si le solde pour la Ville est bien de 1 242 000 €. Enfin, elle demande si une augmentation des effectifs est envisagée à l'issue des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE concernant la présence du personnel durant les travaux explique que la délocalisation aurait été plus onéreuse et que le Ministère de l'Intérieur était opposé à cette idée. Il a donc été convenu de travailler d'abord sur l'extension du bâtiment puis les policiers pourront s'approprier les nouveaux locaux progressivement.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que la somme qui restera à charge de la Ville est de 1 242 000 € HT mais que la TVA sera récupérée via le budget annexe et que les loyers perçus à hauteur de 818 000 € représenteront des recettes pour la Ville.

En ce qui concerne l'augmentation des effectifs, il explique que ce sont des fonctionnaires de l'Etat et qu'il demande régulièrement en lien avec le Député des affectations supplémentaires notamment lors des sorties d'école. En outre, MONSIEUR LE MAIRE considère que doter le commissariat d'équipements modernes est un facteur d'attractivité.

Monsieur PARRA précise que le travail accompli par la Ville dans les domaines de la prévention, du sport, de la culture, de la politique de la ville et de l'éducation contribue également à une société apaisée.

Madame LUTOLF-CAMORALI tient à signaler que le CoRéal travaille fortement sur ces sujets de prévention en lien avec les associations sportives et culturelles de la Ville.

DEPART DE MADAME NAOUAL BRITSCHU, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

POINT 25 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARKSTEIN - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La rue du Markstein constitue un enjeu d'aménagement de voirie fort du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Dans un état vétuste, elle traverse tout le quartier Markstein-La Forêt du nord au sud, en faisant le principal axe du secteur.

En date du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de travaux pour réaménager la rue du Markstein et son plan de financement prévisionnel.

Les travaux ont démarré en mai 2025 et il convient dès lors d'actualiser le plan de financement prévisionnel sur la base du coût des marchés attribués, sensiblement inférieur au montant initialement envisagé en phase d'études.

Le plan de financement prévisionnel actualisé pour cette opération est le suivant :

Fonds / financeur	Taux attendu	Montant
Ville de Wittenheim	35%	260 000 €
DSIL/DETR	30%	253 500 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	20%	169 000 €
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		162 500 €
Total HT		845 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'actualisation du plan de financement de l'opération d'aménagement de la rue du Markstein.

Monsieur PARRA indique avoir visité le chantier ce jour et se réjouit de l'avancement des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'il a reçu un commerçant du quartier avec lequel il a pu dialoguer au sujet des travaux.

Monsieur RICHERT en tant que riverain salue la très bonne tenue du chantier.

Monsieur PARRA confirme que les conducteurs de travaux de l'entreprise Pontiggia en charge du chantier sont à l'écoute des habitants de Wittenheim.

Madame LUTOLF-CAMORALI indique que la Ville a reçu les félicitations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le respect des délais relatifs au projet de pacification de la voirie du quartier prioritaire de la politique de la ville.

POINT 26 - PLANTATION D'ARBRES 2025 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Ville de Wittenheim possède sur son territoire un patrimoine arboré significatif. En plus de la forêt et des boisements classés, près de 3 000 arbres sont répartis au sein même du paysage urbain de la commune. L'étendue de Wittenheim fait que les nombreuses voiries et espaces publics constituent autant d'enjeux d'adaptation et de résilience face au changement climatique. La création d'îlots végétalisés et de puits de carbone en est un levier essentiel.

A ce titre et après analyse de ses possibilités techniques, la Ville s'est engagée depuis 2020 dans un programme ambitieux et pluriannuel de plantation d'arbres visant à planter 1 000 arbres supplémentaires hors forêt d'ici 2026, soit un accroissement d'un tiers de son patrimoine arboré urbain.

Sur l'année 2025, la Commune a programmé la plantation de 324 nouveaux arbres avec quelques sites à thématiques fortes :

- Mobilités douces et politique de la ville, avec des arbres plantés en abords de voies vertes et/ou en proximité du quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville ;
- Préservation d'espaces naturels visant à restaurer et à sanctuariser un verger communal ;
- Aménagement d'une zone naturelle avec une soixantaine d'arbres ;
- Sanctuarisation d'un terrain vierge et sujet à une espèce invasive par la création d'une micro-forêt urbaine.

En vue de rechercher un cofinancement à ces opérations, la Ville de Wittenheim a sollicité l'aide du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre du dispositif local d'Investissement Territorial Intégré (ITI) piloté par m2A. Les caractéristiques de la présente opération de plantation d'arbres la rendent en effet éligible au FEDER au titre de l'orientation OS 2.7 « Une Europe plus verte, résiliente et à faible émission de carbone ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Wittenheim :	128 000 € HT
FEDER / ITI :	<u>192 000 € HT</u>
Coût global :	320 000 € HT

Le coût global inclut les aménagements préalables des sites prévus pour accueillir les arbres, la fourniture des arbres, du matériel de plantation (tuteurage, hydrorétenteurs ...), les frais de main d'œuvre, ainsi que tous les frais d'entretien, d'arrosage et de remplacement de la plantation en cas de dépérissement pendant une durée de 2 ans.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement de l'opération.

MONSIEUR LE MAIRE se dit très heureux que le programme de plantation prévu soit en voie d'accomplissement. Il signale qu'il est président du comité ITI à m2A et que la Région Grand Est, gestionnaire des crédits européens, a délégué à l'agglomération la gestion de 7 millions d'euros dans le cadre du programme « une Europe plus verte ».

Monsieur PARRA salue l'implication de MONSIEUR LE MAIRE grâce auquel des appuis et financements peuvent être obtenus.

Madame SIMON souhaite savoir dans quel secteur sera aménagée la zone naturelle avec une soixantaine d'arbres.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'un récapitulatif des plantations sera transmis par mail aux Elus.

Monsieur RICHERT remercie les services pour les plantations d'arbres place du Mont-Blanc ainsi que pour l'installation d'une poubelle canisac.

POINT 27 - RAPPORTS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En 2024, le service public de l'eau potable était assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par Suez (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, est retracé pages 247 à 258,
- ✓ le rapport annuel de Suez pour 2024, conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, est consultable au Service du Patrimoine. Une synthèse de l'année a été extraite du rapport et est retracée pages 259 à 268.

La note établie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est également retracée page 269, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT. Elle résume les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation du programme pluriannuel d'intervention de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la production des rapports 2024 sur le service public de l'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle l'inauguration à laquelle les Elus ont été invités de la bêche de mélange le samedi 28 juin 2025 à Wittelsheim. Il indique que les travaux sont en cours dans la forêt du Nonnenbruch mais qu'une étude faunistique est demandée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Il se réjouit de l'aboutissement de ce combat débuté il y a 20 ans et signale qu'en 2026 l'eau distribuée à Wittenheim aura un taux calcaire de 24° français au lieu des 34° actuels.

RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Année 2024



*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour
l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007.*

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
Présentation du territoire desservi.....	3
Mode de gestion du service.....	3
Estimation de population desservie.....	3
Nature des ressources en eau.....	3
Abonnements	3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	3
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	4
Modalités de tarification.....	4
Facture d'eau potable type	4
Prix moyen du m ³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	5
Recettes	7
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
Montants financiers.....	7
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
Qualité de l'eau.....	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	9
Rendement du réseau de distribution.....	10
Indice linéaire des volumes non comptés	11
Indice linéaire de pertes en réseau	11
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	11
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	12

2/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau intercommunal par la Régie Eau de Mulhouse Alsace Agglomération, qui a subdélégué la compétence à la Régie du Service des Eaux de la Ville de Wittenheim. Celle-ci exerce donc la gestion du service à l'échelle de Wittenheim, à l'exception des quartiers des anciennes cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 613 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 467** suivis par SUEZ au 31 décembre 2024, pour une population de **15 622 habitants** (au 1^{er} janvier 2022).

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau produite par le SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse.

La production d'eau est gérée par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public avec le SIVU SAEP BP HARDT.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage,
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	31/12/2023		31/12/2024	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 593	600 361	3 613	580 341
Abonnés non domestiques	1	8 891	1	8 562

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49,9 kilomètres** pour le réseau communal et **22,8 kilomètres** pour le réseau SUEZ.

3/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, puis du 1^{er} mai 2024 arrêtés par le Conseil d'agglomération dans sa délibération du 15 avril 2024 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	Exercice 2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	37,08 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,3398 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,3500 €
Prélèvement		0,055 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %, hors composantes assainissement.

Facture d'eau potable type

Les composantes de la facture d'eau potable d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Exercice 2024	197,86 € HT	48,60 € HT	246,46 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	37,08 € HT		
Part proportionnelle	160,78 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Cette facture ne tient pas compte des composantes liées à l'assainissement, qui sont données en page suivante.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

FACTURE ANNUELLE TYPE DE 120 M³

Etablie sur la base des tarifs proratisés au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} mai 2024

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2023		Exercice 2024		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m ³	1,20	144,00	1,3398	160,78	11,65%
Abonnement semestriel	2	18,00	36,00	18,54	37,08	3 %
Redevance prélèvement	120 m ³	0,055	6,60	0,055	6,60	0 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	20,56	37,38	20,56	37,38	0 %
Part proportionnelle	120 m ³	1,3971	167,65	1,4228	170,74	1,84 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0 %
TVA						
			35,87		37,16	
Total TTC			497,46		519,69	4,47%

Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	1,3398 €	160,78 €	197,86 €	1,6488 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		37,08 €		
Assainissement**	Partie proportionnelle	1,4228 €	170,74 €	208,12 €	1,7343 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		37,38 €		
Redevance Prélèvement *		0,055 €	6,60 €	6,60 €	0,0550 €
Redevance Pollution domestique *		0,3500 €	42,00 €	42,00 €	0,3500 €
Redevance Modernisation des réseaux**		0,2330 €	27,96 €	27,96 €	0,2330 €
TVA (5,5%)		(0,1130 €)	13,555 €	13,555 €	0,1130 €
TVA (10%)		(0,1967 €)	23,608 €	23,608 €	0,1967 €
TOTAL (TTC)		3,7103 €		519,703 €	4,3308 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

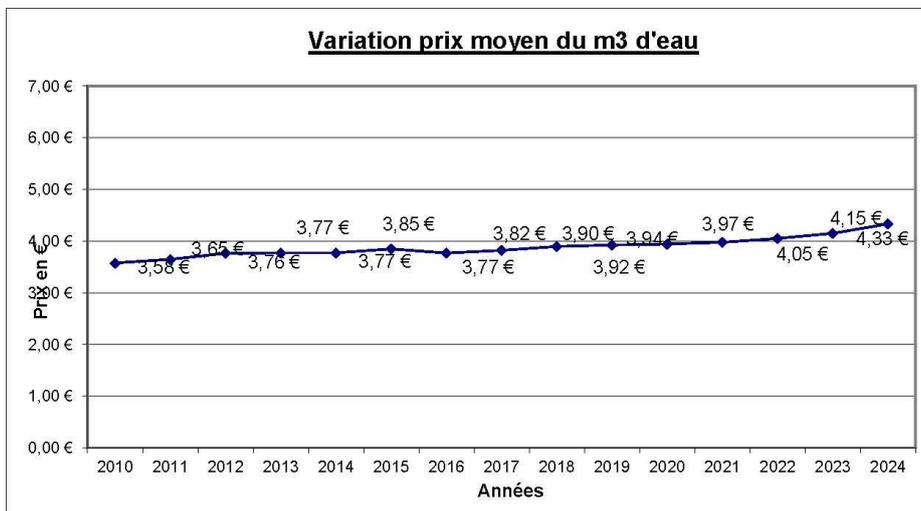
** Composantes soumises à une TVA de 10% depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le Ø est habituellement de 20 mm.

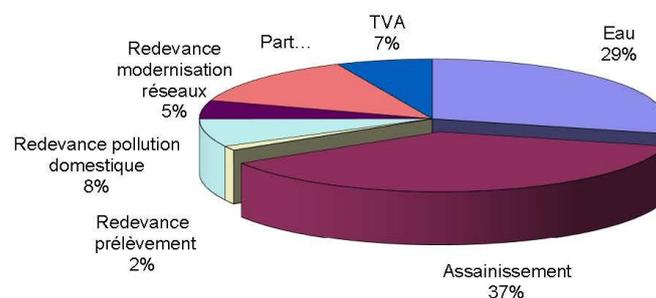
5/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes, redevances et taxes : 4,33 € TTC/m³



Composition de la facture d'eau



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

Recettes

	Année 2024
Vente d'eau	828 980,11 €
Abonnements	150 996,06 €
Prestations autres (*)	2 933,94 €

(*) Cette prestation correspond aux frais d'ouverture d'abonnement.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2024	88 309,99 €
- Maillage de la canalisation d'eau rue du Markstein	50 451,00 €
- Créations de branchements neufs et renouvellement	20 619,89 €
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'AEP rue d'Ensisheim	17 239,10 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2024, joint au présent document, indique que sur l'ensemble des 34 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles (34/34) respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée en moyenne à 28,9 mg/l et au maximum à 31,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur et la très bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2024 sur la commune de Wittenheim.

7/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : WITTENHEIM

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<div style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: white; background-color: #00a0e3; padding: 10px; display: inline-block;">A</div> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 2px;">A : Eau de bonne qualité <li style="background-color: #92d050; color: white; padding: 2px;">B : Eau de qualité convenable <li style="background-color: #ffcc00; color: white; padding: 2px;">C : Eau de qualité insuffisante <li style="background-color: #ff6600; color: white; padding: 2px;">D : Eau de mauvaise qualité <p style="font-size: 0.8em;">Indicateur 2023 : A</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11447 personnes sur 1 commune (WITTENHEIM). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE WITTENHEIM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	34	Nombre de prélèvements : 34 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	28,9	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 28,9 mg/L Valeur maxi : 31 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	190	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 190 Valeur maxi : 0 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	0,0675	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,0675 mg/L Valeur maxi : 0,07 mg/L

Quelques conseils



ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/03/2025
UDI 068001128

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **80**.

L'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			

9/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	80

Rendement du réseau de distribution

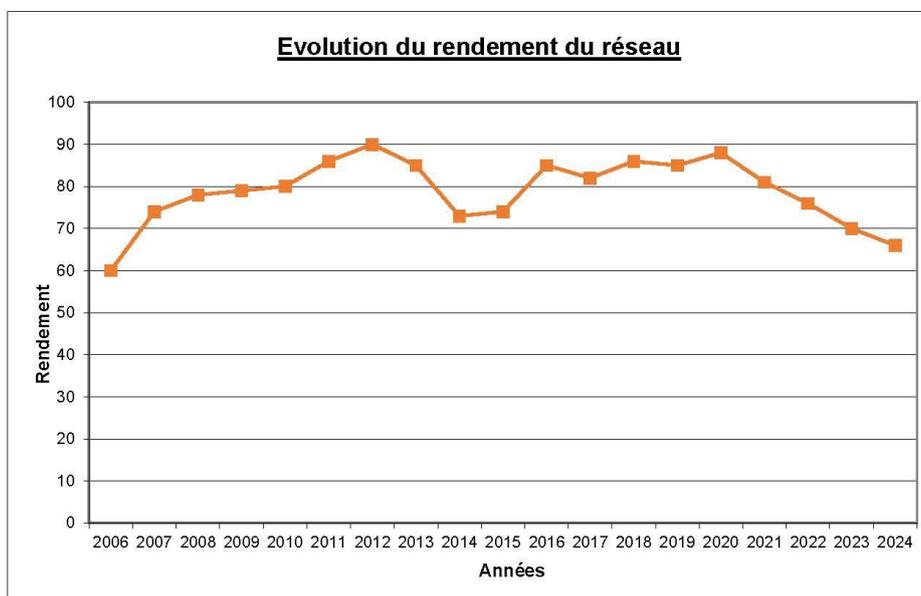
	2024
Volume mis en distribution (m ³)	981 108
Volume comptabilisé (m ³)	588 903
Volume consommé estimé sans comptage (m ³)	48 764
Volume de service du réseau (m ³)	13 200
Pertes (m ³)	330 241

Le volume d'eau acheté en 2024, de janvier à décembre, s'élève à 981 108 m³ pour 890 489 m³ en 2023, soit une augmentation de l'ordre de 10%. En effet, l'année 2024 a été marquée par plusieurs ruptures de canalisations très importantes, notamment rue Schweitzer (2 fois) et rue de Kingsheim, qui ont généré d'importantes pertes en eau.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir d'octobre 2023 à octobre 2024.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2024 à 66,3%. Ce résultat est inférieur au résultat technique de 2023 estimé à 70,0%.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024



Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **22,6 m³/j/km** (17,6 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **18,1 m³/km/jour** (14,8 en 2023).

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté, est rapporté à la longueur du réseau existant.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en m	0	220	0	86	90

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024

Au cours des 5 dernières années, 0,4 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2024, le taux moyen de renouvellement sur les 5 années 2020-2024 des réseaux d'eau potable est de 0,2%.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

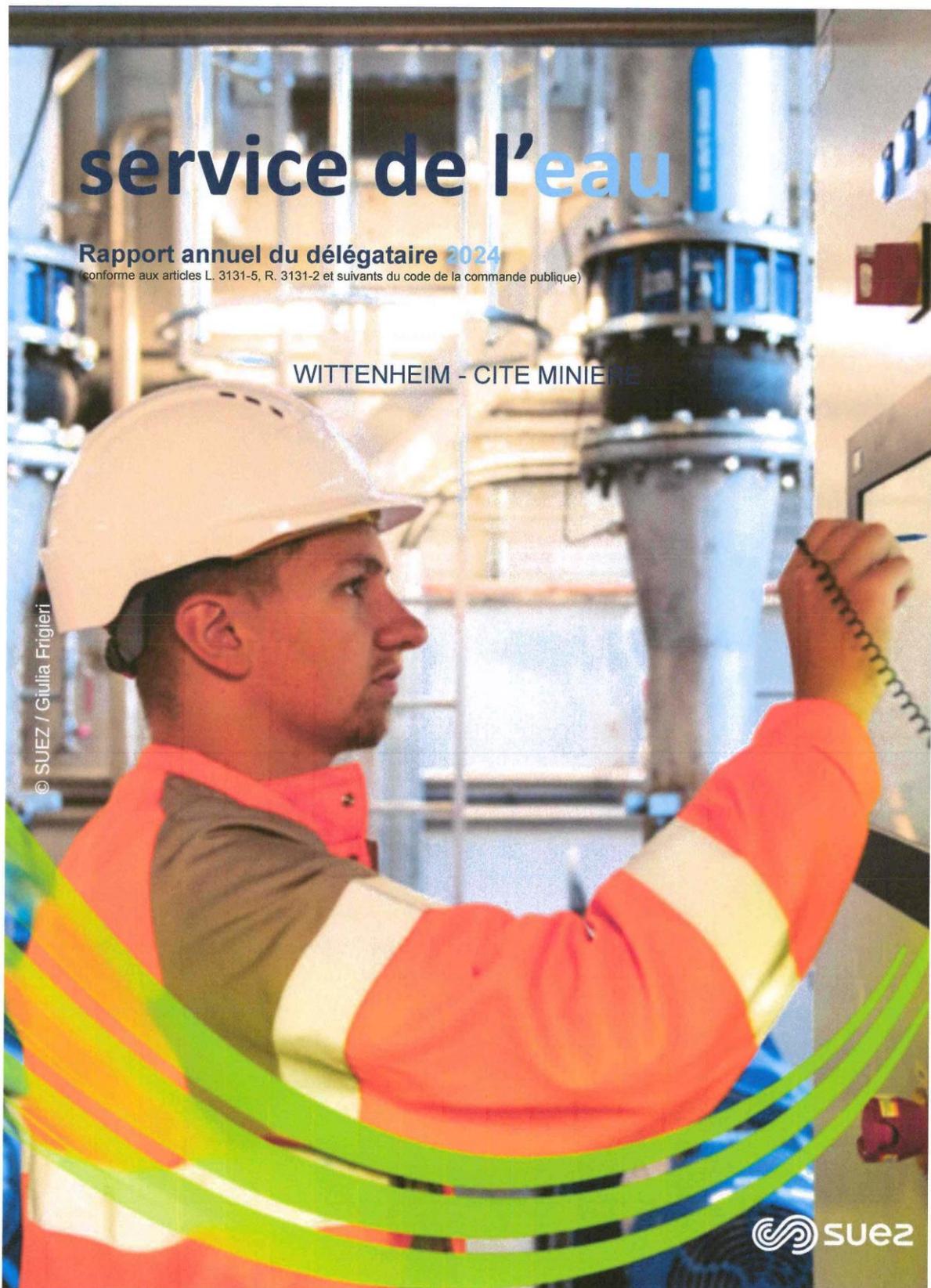
En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

12/12





1.1 Contexte national : les faits marquants de l'année

L'ambition nationale de sobriété des usages de l'eau nécessite de repenser le modèle de financement des services de l'eau et de l'assainissement

La sécheresse exceptionnelle en 2022 a conduit à des appels à la sobriété par le Gouvernement et au lancement par le Président de la République d'un *Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* (dit Plan eau) fixant notamment une ambition de réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Depuis lors, l'ensemble des acteurs de l'eau ont vu diminuer de manière structurelle les consommations des usagers quels qu'ils soient (particuliers, entreprises, collectivités), en lien avec une évolution des comportements. Si cette baisse des consommations, - qui est appelée par tous - est vertueuse pour l'environnement et la ressource en eau, elle pose aujourd'hui la question de la pérennité des services d'eau et d'assainissement français. Dans un contexte de retard important en matière d'investissements, de renforcement de la réglementation et de défis majeurs liés à la transition écologique, le modèle de financement qui repose sur les volumes vendus est à bout de souffle.

Cette baisse historique des volumes résultant d'une politique nationale ambitieuse impacte les recettes de l'ensemble des acteurs qu'ils soient publics ou privés, et ne peut donc pas être considérée comme le seul risque du délégataire.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît donc nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle de financement de ces services. Le sujet a pris une place grandissante dans le débat public et l'agenda politique mais également dans la presse au cours de l'année écoulée.

Inflation : les effets encore présents de la crise 2022-2023 fragilisent l'économie des contrats

La crise inflationniste 2022-2023 a connu un net ralentissement en 2024.

Cependant, dans les métiers de l'eau et de l'assainissement, cette crise qui a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs voit certains de ses effets perdurer.

Par ailleurs, l'application des formules d'indexation étant différée par rapport à l'évolution des coûts, la mesure des effets de l'inflation prend toute sa réalité dans le cadre d'un bilan pluriannuel.

D'une manière générale, la période récente d'inflation a mis en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie. Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité et de sa performance, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contrevaleurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevance de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

1.2 Contexte national : les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et de l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- de l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cette évolution exogène.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui devrait se concrétiser en 2025.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de la loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Suez Eau France pour garantir un 1^{er} niveau de cybersécurité.

Evolutions du marché de l'électricité fin 2025

Fin décembre 2025, le marché de l'électricité va être fortement impacté par plusieurs mesures :

- La disparition du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) : Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et de l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché qui a évolué entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

1 | Synthèse de l'année

- La modification de la fiscalité avec de nouvelles règles d'accès au tarif réduit de l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE)

Dans ce contexte et afin que ces changements législatifs n'entraînent pas de modifications de l'équilibre économique des contrats d'eau et d'assainissement, il conviendra de s'assurer que les évolutions du coût du service d'électricité sont reflétées fidèlement dans l'évolution des formules d'indexation des tarifs.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Le 1er janvier 2026 marquera la prochaine échéance de cette réglementation : à partir de cette date, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, devront être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux
- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre à compter de cette date, les réponses à ces DT/DICT/ATU devront utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Ces nouvelles obligations modifient le cadre contractuel des interventions et auront un impact significatif sur l'équilibre économique des contrats.

Le cas échéant, en fonction des modalités de cartographie en classe A déjà réalisées ou envisagées par chaque collectivité, il conviendra d'étudier les évolutions contractuelles nécessaires à la mise en place de solutions spécifiques ainsi que leur financement.

Travaux de voirie - Amiante

Le renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie imposera à compter du 1er juillet 2026 aux maîtres d'ouvrages, donneurs d'ordres ou propriétaires d'immeubles de faire réaliser une recherche d'amiante dans la voirie avant la réalisation de tous travaux (Repérage Avant Travaux) et de fournir une information sur la présence d'amiante à ceux qui réalisent l'opération afin qu'ils adoptent les mesures de protection nécessaires.

A défaut de cette information, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Il convient donc de modifier les conditions opérationnelles, financières et de planification des interventions de travaux.

Dans ce contexte, afin d'accompagner ses clients dans le temps par la connaissance patrimoniale de la présence d'amiante, Suez proposera d'utiliser un dispositif de capitalisation et cartographie des résultats collectés à l'occasion de la recherche d'amiante avant Travaux. Ceci permettra de disposer de cette information de manière pérenne, et d'apporter une sécurité plus importante tout en conduisant à une baisse progressive des coûts des travaux concernés.

1.3 Votre contrat : l'essentiel de l'année

DISTRIBUTION

Faits marquants		
Mois	Adresse	Description
Janvier	22 rue Vogt	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Février	41 rue de Turenne	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Mars	19 avenue Bruat	Réparation fuite branchement PE noir DN25
Mai	Face 16 rue des Flandres	Remplacement du PEI N°137
Mai	Face 4 rue Jacques Preiss	Réparation fuite branchement PE noir DN25
Juin	10 rue de la Pervenche	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Juillet	10 rue d'Artois	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Septembre	12 rue Vogt	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Octobre	9 rue Jean Jacques Henner	Réparation fuite branchement PE noir DN25
Novembre	16 rue Vogt	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Novembre	17 rue de Bretagne	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Novembre	Rue de la 1ere Armée Française	Pose d'un branchement d'eau
Décembre	2 rue de la Réunion	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Décembre	4 rue de la Réunion	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite

1.4 Votre contrat : les chiffres clés



1 467 abonnés

2,5185€ TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



143 702 m³ d'eau facturée

9,6 m³/km/j de pertes en réseau



61,8 % de rendement du réseau de distribution

22,8 km de réseau de distribution d'eau potable



NOTE IMPORTANTE

La configuration des réseaux des cités minières situés sur 2 bans communaux ne permet pas d'obtenir des valeurs de performance de réseau par commune. Les volumes facturés et le linéaire de réseau indiqués ci-dessus sont représentatifs de votre commune. Les pertes en eau et le rendement de réseau sont ceux qui s'appliquent à l'ensemble des cités minières sans distinction de commune.

1.5 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous :

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			

1 | Synthèse de l'année

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

1 | Synthèse de l'année

Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 652	14 887	15 166	15 396	15 622	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 469	1 470	1 458	1 465	1 467	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,8	22,8	22,8	22,8	22,8	km	A
Tarifcation	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,89375	1,93235	1,957	1,7408	2,5185	€/TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	-	-	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	-	-	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	78,02	87,24	83,94	77,93	61,77	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	105	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,61	2,62	3,53	4,62	9,73	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	4,59	2,51	3,45	4,56	9,6	m ³ /km/j	A

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
 2 bassins versants (sur le territoire) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, le Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².
 Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays (Empiroches (Suède, Allemagne, Luxembourg, Belgique)).
 Le bassin :
 - 22 500 km² (5% du territoire national métropolitain)
 - 4,4 millions d'habitants
 - 8 départements
 - 3 250 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Razot ou les - BP 30019
 57100 Metz - cedex 03
 Tél 03 87 34 47 00
 agence@eau.rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau.rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION - VOTRE AVIS COMPTE !

Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les richesses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PRRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau.rhin-meuse.fr>

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Édition mars 2025 CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, usagers économiques). Les agences de l'eau redistribuent cet argent soit sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable et des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières. Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2024. Trois nouvelles redevances ont fait leur entrée en jeu : la facture d'eau des communes, d'aides vertes d'appareil ou d'équipement. Ceci pour renforcer la justice du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Vous pouvez récupérer le plus de l'eau de votre commune sur : www.eau.rhin-meuse.fr
- Les composantes du prix de l'eau :
 - Le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - Le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - Les redevances de l'agence de l'eau
 - Les contributions aux organismes publics (OFB, VNF) et Forêt, ville, VAE
- Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,48 euros TTC par m³ (3 étapes - corrigés applicables 2022) : https://www.eau.rhin-meuse.fr/medias/1919/FA_video.mp4

Document d'information sur les redevances de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 116,5 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Rhin-Meuse)

0,06 € de redevance de pollution payé par les entreprises concernées	4,57 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte et les activités économiques concernées)	72,12 € de redevance de pollution domestique payés par les particuliers (y compris réseaux de collecte)
5,76 € de redevance de pollutions diffuses payés par les contributeurs de produits phytosanitaires ou pesticides concernés sur le prix des produits	100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024	0,44 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs
0,35 € de redevance de prélèvement payés par les irrigateurs	4,93 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités économiques	1,71 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs
		10,06 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'investissement en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (ou subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des milieux d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...

VOLUMES D'EAU (en km ³) ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	NOMBRE DE PROJETS PRIORITAIRES AIDÉS	MONTANT (en millions d'€) DES AIDES APPORTÉES AUX COLLECTIVITÉS (INDIC. BIO. POST)
5,5	59%	135	9,1

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ET FRETRES RESTAURÉS OU ACQUIS	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES RÉPONDANT AUX OBJECTIFS DU SDAGE**	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
193	780	31	592

**MARE : mesures agro-sylvo-pêcheries et autres mesures (pour agriculture biologique, AOP, AOC) destinées à améliorer la qualité des produits agricoles.
 **SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.

5,60 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	37,13 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
9,63 € d'aide contre les pollutions diffuses et protéger les captages	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024
14,86 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques	2,89 € pour l'attribution des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale
	29,89 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur 5 priorités d'actions, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau.rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PfNtKt9N8k>

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable et le service de traitement

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable et le service de traitement

POINT 28 - ASSOCIATION LES AMAZONES - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

L'association Poney Club Les Amazones a été fondée en 1987 et est, depuis de nombreuses années, une association reconnue sur le territoire et agréée chantier d'insertion.

Elle occupe actuellement un terrain d'un peu plus de 486 ares rue Joseph Vogt, situé section 31 parcelles 206, 408, 421, 430, 431, 440 et 441. Ce terrain appartient à la Ville, l'association étant propriétaire de l'ensemble des équipements qui s'y trouvent.

Dans sa séance du 27 juin 1994, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition du terrain par la Ville à l'association Poney-Club Les Amazones pour une durée de 30 ans.

Cette mise à disposition ayant été actée par convention à compter du 1^{er} juin 1995, elle est arrivée à échéance le 31 mai 2025.

Il y a donc lieu de renouveler cette mise à disposition dans une forme juridique adéquate.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe de la mise à disposition du même terrain, par la contractualisation d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

L'association étant à but non lucratif et exerçant des activités d'intérêt général dans le domaine social, le bail sera consenti à titre gracieux, l'association prenant à sa charge l'entretien des terrains et des constructions s'y trouvant. La Commune prendra également à sa charge les frais de notaire, la rédaction de l'acte étant confiée à l'étude de Maître HASSLER, notaire à Wittelsheim.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide le principe de renouvellement de la mise à disposition d'un terrain section 31 parcelles 206, 408, 421, 430, 431, 440 et 441 à l'association Poney Club les Amazones par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans ;
- décide de consentir la mise à disposition du terrain à titre gracieux ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette opération au budget communal ;
- mandate l'étude de Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc, pour la rédaction de l'acte ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer le bail emphytéotique ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

POINT 29 - FINANCES COMMUNALES - CESSIION D'UNE NACELLE AUTO-PORTEE - AUTORISATION DE GRÉ A GRÉ

La Ville, dans le cadre de ses missions de service public, assure la maintenance de l'éclairage public et procède à la pose des illuminations de Noël, principalement à l'aide d'une nacelle.

La nacelle actuelle étant ancienne et nécessitant d'importantes réparations, la Ville a récemment procédé à son remplacement en acquérant un nouvel équipement. Compte tenu de ces éléments, la Ville prévoit de mettre en vente l'ancienne nacelle aux enchères sur un site spécialisé, principalement destiné aux collectivités.

Pour information, la nacelle CABSTAR a été acquise par la Ville le 7 mai 2008. Elle totalise 86 400 km et permet d'atteindre une hauteur de 20 mètres. Elle cumule 3 284 heures de fonctionnement. L'annonce de la vente précisera une mise à prix initiale de 8 000 €.

Pour mémoire, en application de l'alinéa 10 de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, le Maire est autorisé à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la mise aux enchères de ce véhicule afin d'en obtenir le meilleur prix ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation et à l'exécution de cette vente.

POINT 30 - DIVERS**POINT 30 A – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 26 septembre 2025 à 18 h 30. Il précise que cette séance sera précédée d'une formation de sensibilisation à la cybersécurité animée par la gendarmerie qui débutera à 17 h 30.

POINT 30 B – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 28 juin 2025 : Portes ouvertes Ecole Municipale de Musique et de Danse de 14 h à 18 h
- 28 juin 2025 : Fête du quartier Markstein
- 28 juin 2025 : Concours interne société de Gymnastique des MDPA – Gala et barbecue
- 4 juillet 2025 : Assemblée Générale de l'OMSL à 19 h 30 salle A. Camus
- 6 juillet 2025 : Fête du sport de 10 h à 17 h 30 – Complexe Pierre de Coubertin

- 11 juillet 2025 : m2A et Wittenheim dans le cadre du projet Villes ARIANE vous invitent à partir de 18 h à l'espace Léo Lagrange pour une grande soirée avec animations et projection plein air de « E.T. » à 21 h 45
- 13 juillet 2025 : Fête de la République – Parking Maison des associations – Cérémonie patriotique et retraite aux flambeaux. Rdv à partir de 21 h 15 Eglise Sainte-Barbe, grande animation, buvette et petite restauration à partir de 19 h, feu d'artifice à 23 h
- 30 et 31 août 2025 : Bourse aux vêtements de l'USW Basket – 8 h 30 à 13 h – Halle au Coton
- 2 septembre 2025 : Thé dansant – 14 h à 18 h – Salle Léo Lagrange
- 7 septembre 2025 : 2^{ème} cycle-tour du Bassin potassique – 9 h à 17 h - Départ du carreau Rodolphe
- 14 septembre 2025 : Marché aux puces du Mille-Club Jeune-Bois – 6 h à 18 h
- 20 et 21 septembre 2025 : Journées Nationales du Patrimoine – Concert en l'église Sainte-Barbe du groupe des « accordéons du Quatelbach »
- 23 septembre 2025 : Ciné café autour de l'Italie et actions scolaires
- 26, 27 et dimanche 28 septembre – Journées Italiennes – Halle au Coton
- 3 octobre 2025 : Forum de l'Emploi – Espace Léo Lagrange
- 4 et 5 octobre 2025 – MJC spectacle Flamenco à Wittelsheim, salle Grassekert
- 7 octobre 2025 : Thé dansant – 14 h à 18 h – Salle Léo Lagrange
- 17 octobre 2025 : Fête de l'Amitié – Salle Albert Camus (un vendredi exceptionnellement)
- 19 octobre 2025 : Fête du Potiron – Parc du Rabbargala

MONSIEUR LE MAIRE précise que les cérémonies de formalisation du jumelage pourraient se tenir à March et Wittenheim en octobre, le Conseil Municipal sera invité à y participer.

Puis il clôt la séance en souhaitant un bel été et de bonnes vacances à tous et en remerciant les Elus pour leur engagement au service de la Ville.

Fin de séance : 20 h 35

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 27 JUIN 2025 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Oujidane ANOU, Adjoints au Maire - M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU (jusqu'au point n°24), Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Maurice LOIBL, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire à Mme Oujidane ANOU, Adjointe au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – M. Philippe FLAMAND, (jusqu'au point n°24) Conseiller Municipal Délégué à Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée – M. Annunziato STRATI, Conseiller Municipal à Mme Sylvie MURINO, Conseillère Municipale – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire – Mme Clélia GUENIN, Conseillère Municipale à Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire.

Excusés : Mme Naoual BRITSCHU, (à partir du point n°25), M. Philippe FLAMAND (à partir du point n°25), Conseillers Municipaux Délégués.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2025
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Élus - Bilan 2024 - Information
6. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Ville - Exercice 2024
7. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Cinéma - Exercice 2024
8. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Photovoltaïque - Exercice 2024
9. Finances Communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Eau potable subdélégation m2A - Exercice 2024
10. Finances communales - Affectation des résultats 2024 - Budget Ville
11. Finances communales - Affectation des résultats 2024 - Budgets Cinéma et Régie photovoltaïque
12. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget Cinéma
13. Finances communales - Création d'un budget annexe "Commissariat de police"
14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026
15. Personnel communal - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Wittenheim au dispositif porté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
16. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

- 17. Vente de 24 logements sociaux par NEOLIA – Avis de la commune
- 18. Brigades Vertes - Rapport d'activité 2024 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

- 19. École Municipale de Musique et de Danse - Actualisation du Règlement des études
- 20. Souvenir Français, Comité de Mulhouse et de son Agglomération - Adhésion de la Commune de WITTENHEIM

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

- 21. Contrat de Ville - Programmation 2025 - 2^{ème} session

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

- 22. Affaires foncières - Mainlevée 1 rue du Vaucluse - Zone d'activité Jeune-Bois II
- 23. Urbanisme – Mise en place d'un Règlement Municipal des Constructions

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

- 24. Restructuration et extension du Commissariat de Wittenheim - Approbation du programme de l'opération et du plan de financement prévisionnel
- 25. Aménagement de la rue du Markstein - Actualisation du plan de financement
- 26. Plantation d'arbres 2025 - Plan de financement prévisionnel
- 27. Rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

- 28. Association les Amazones - Renouvellement de la mise à disposition du terrain

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

- 29. Finances communales - Cession d'une nacelle auto-portée - Autorisation de gré à gré
- 30. DIVERS
- 30 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 30 B – Manifestations à venir

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Antoine HOMÉ